LES ANNONCES SONT REÇUES :
A MARSEILLE : Chez M. G. Allard, rue Pavillon, 31 et dans nos bureaux;
A PARIS : à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8.

ABONNEMENTS :

| | 3 mois | 6 mois | 1 an |
|---|---|---|---|
| B.-du-Rh. et départements limitrophes. | 8 fr. | 15 fr. | 28 fr. |
| France et Colonies.. | 9 fr. | 17 fr. | 32 fr. |
| Etranger..... | 12 fr. | 22 fr. | 40 fr. |

*Les abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois*

# Le Petit Provençal

JOURNAL QUOTIDIEN D'UNION NATIONALE

Mardi 29 Janvier 1918
RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
75, rue de la Darse, 75
MARSEILLE
Téléph. : Direction 2-90. — Rédaction 2.72, 39-50
Bureaux à Paris : 10, rue de la Bourse
43e ANNEE — 10 cent. — N° 14.968

## L'Autriche et l'Allemagne

*On assure que les rapports entre l'Autriche et l'Allemagne sont en ce moment aussi tendus que possible. A Berlin on serait mécontent des indécisions de Vienne et à Vienne ou serait las des exigences de Berlin. Certaines polémiques aigres-douces qui ont surgi ces temps derniers entre d'importants organes autrichiens et de non moins importants organes allemands accusaient déjà une sorte de conflit, ou tout au moins un désaccord, entre les deux puissances alliées. Et à la Chambre autrichienne, un député vient de pousser cette exclamation qui ne semble point être demeurée sans écho : « Assez de sauveurs comme cela !... Nous n'avons nullement besoin de nous sacrifier jusqu'au dernier pour l'Allemagne. »*

*Tout cela, assurément n'est point sans signification. Mais il faut se garder de toute illusion excessive relativement à l'attitude de l'Autriche-Hongrie.*

*Que le « brillant second » ait assez de la guerre et qu'il soit irrité de voir l'Allemagne en prolonger le cours par l'âpreté de ses ambitions, rien de plus certain. Tout le monde a remarqué la différence de langage, et surtout la différence de ton qu'il y avait entre le discours prononcé par le comte Czernin à Vienne et le discours prononcé par le comte Hertling à Berlin : nous avons souligné cette différence dans l'examen fait ici même de ces deux documents. Le ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie a affirmé avec assez de sincérité son désir de paix tandis que le chancelier de l'empire allemand n'a pu s'empêcher de se répandre en déclarations belliqueuses et en paroles de défi à peine atténuées par une vague et hypocrite adhésion de pure forme à certains des principes humanitaires formulés dans le récent message du président Wilson. Cependant, il n'aura échappé à personne qu'en dépit des apparences, la solidarité austro-allemande reste en fait intacte.*

*Si le comte Czernin s'est porté garant des excellentes dispositions de l'Autriche, il a dû réserver toutes les questions où les intérêts de l'Allemagne se trouvent en jeu. Il ne réclame ni un kreutzer ni un mètre carré à la Russie, mais il déclare que « pour la Belgique comme sur tous les points qui touchent aux intérêts primordiaux de l'Allemagne il est fermement résolu à demeurer fidèle aux engagements de l'alliance ». Et l'on sait ce que cela veut dire, notamment au sujet de l'Alsace-Lorraine. « Nous défendrons les possessions de nos alliés avant la guerre comme les nôtres propres ! » a dit encore le comte Czernin. Peu de temps auparavant, l'Autriche-Hongrie n'avait-elle pas d'ailleurs fait publiquement savoir que ses armées combattraient aux côtés des armées allemandes sur le front occidental ?*

*Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de l'empire allemand, prenant la parole devant la grande Commission du Reichstag après le chancelier, n'a pas manqué de prendre acte de cette union persistante entre les forces des deux puissances alliées.*

*Il a proclamé avec une pleine assurance que « les relations de l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie sont le fondement et la pierre angulaire de toute la diplomatie allemande ». Et faisant allusion aux négociations de Brest-Litovsk, négociations au cours desquelles le comte Czernin et les autres délégués de la double monarchie ont docilement soutenu le point de vue allemand, il a ajouté : « L'Autriche, dans les luttes diplomatiques et les négociations, est restée d'une manière absolument loyale à nos côtés ; elle fera de même à l'avenir. Cela pourra prouver à ceux de ces messieurs qui ont trouvé nos revendications trop étendues qu'elles sont conciliables avec le désir de paix extrêmement sérieux et ardent qui règne en Autriche-Hongrie. La diplomatie allemande fera tout pour maintenir les relations cordiales et sûres avec son allié, et j'exprime l'assurance que le présent débat ne manquera pas de produire à l'étranger une forte impression et de montrer l'union de l'Allemagne, ce qui corrigera la mauvaise impression qu'avaient pu laisser certains incidents de presse. »*

*Tant que cette solidarité austro-allemande n'aura pas été rompue, tant que n'aura pas été brisée la pierre angulaire dont parle von Kühlmann, nous ferons bien de n'accueillir que sous réserves toutes les nouvelles qui tendent à nous montrer les deux empires centraux en désaccord ou en conflit. Cependant, les populations, plus impatientes et plus nerveuses que les gouvernants, peuvent à un moment donné forcer la main à ces derniers. Si nous en croyons la nouvelle donnée par un journal de Munich, les troubles de Prague auraient pris « tournure d'une véritable révolution ». Après avoir commenté les discours, attendons la suite des événements*

CAMILLE FERDY.

## PROPOS DE GUERRE

### Féminités

Avec les femmes, il faut s'attendre à tout. Cet apophtegme, emprunté à la sagesse populaire, n'a jamais été si vrai que pendant cette guerre.

Nous avons vu depuis trois ans : des femmes chauffeurs, des femmes ouvrières d'usine, des femmes médecins-majors, des femmes facteurs, des femmes chimistes, des femmes sublimes, des femmes espionnes, et la série n'est pas close.

Cet être charmant et déroutant n'a pas fini de mener loin par le bout du nez notre étonnement... Qui dira jamais ce qui se passe dans ces petites têtes, aux yeux rêveurs, aux lèvres rouges ?... Qui dira, par exemple, ce qui s'est passé dans celle de Mme... mais je ne vous dirai pas son nom ; il ne m'appartient pas de l'écrire encore, car les bruits qui circulent ne sont que des bruits, de vilains bruits...

*Elle* fut, avant la guerre, un des plus jolis sourires de Paris. Elle prêtait sa gracieuse fantaisie à des œuvres de légèreté et d'esprit ; son portrait emplissait les magazines, servait de réclame à des pâtes dentifrices et à des savons de toilette, comble de la célébrité pour une femme de théâtre... Et puis, plus rien... Silence... La tragédie faisant oublier la comédie, on ne s'aperçoit pas de la disparition. A-t-elle coiffé la cornette laïque et se penche-t-elle, anonyme et blanche, sur des douleurs héroïques ?... Mystère...

Mais voici qu'on annonce que, frappée de cécité, elle s'est retirée du monde... Un autre jour qu'elle a pris le voile, comme la La Vallière... Est-ce tout ? Non pas. La chronique lâche son dernier tuyau : notre comédienne expie dans une retraite austère de coupables relations avec des ennemis de sa patrie... Oh ! oh ! que signifie cet euphémisme ?... Que dites-vous ? Que la célèbre théâtreuse est arrêtée ?... Un complot, alors ? La mode est au complot... Une trahison ?... Allons-nous voir cette poupée luxueuse et si française descendre à l'aube d'une voiture entre une double haie de soldats ?...

Voyons, Mademoiselle, quelle sottise avez-vous faite ?

ANDRE NEGIS.

## Les Troubles en Allemagne

### Les soldats contre les pangermanistes

Zurich, 28 Janvier.

Des scènes tumultueuses se sont de nouveau produites à Bonn, Dortmund et à Cologne, au cours de réunions politiques organisées par la Ligue patriotique.

Chaque fois, le scandale commençait lorsque l'orateur tentait de prouver que la grandeur de l'Allemagne nécessitait l'annexion de territoires en Russie, en France et en Belgique ; des collision ont eu lieu entre les partis en présence. Les réformés de guerre et les militaires n'ont pas le droit de participer à ces meetings. A Dortmund, c'est un soldat de la marine impériale qui provoqua les désordres, en se ruant, seul, à l'assaut de la tribune occupée par l'orateur pangermaniste.

### L'agitation dans les milieux industriels

La Haye, 28 juillet.

Hier soir, des bruits circulaient dans certains milieux, relatifs à des troubles sérieux qui auraient commencé dans les districts industriels rhénans.

*1.276e JOUR DE GUERRE*

## Communiqué officiel

Paris, 28 Janvier.

Le gouvernement fait, à 14 heures, le communiqué officiel suivant :

*Nous avons réussi diverses incursions dans les lignes ennemies, en Champagne et au nord de Saint-Mihiel, et ramené des prisonniers.*

*Un coup de main sur nos petits postes dans la région de la Fontenelle (nord-est de Saint-Dié), n'a pas donné de résultat.*

*Nuit calme sur le reste du front.*

# LA GUERRE

## Coups de main sur tout le front franco-anglais

### Activité de l'artillerie allemande dans les Flandres

Washington, 28 Janvier.

L'anniversaire de la naissance d'Abraham Lincoln sera célébré dans tous les camps d'instruction en France, le 12 février prochain. Des instructions ont été données pour que chacun d'entre eux commémore par un programme approprié cette date historique. Des brochures relatant les principaux épisodes de la vie du président Lincoln et reproduisant ses lettres et discours les plus célèbres seront distribuées aux soldats.

## LA SITUATION

*— De notre correspondant particulier —*

*Paris, 28 Janvier.*

*Les communiqués ne signalent guère que des coups de main ou des canonnades. Les Boches ont essayé, dans la région de la Fare (rivière qui ouvre les voies d'invasion d'Alsace en France) de tâter le terrain. Ces tentatives ont échoué, comme celle de cette nuit au nord-est de Saint-Dié, dans la région de Fontenelle.*

*Par contre, nous avons pu, au cours de diverses incursions dans les lignes ennemies du front de Champagne et au nord de Saint-Mihiel, ramener quelques prisonniers.*

*La même tactique est employée contre les Britanniques, dont les communiqués d'hier et de ce matin enregistrent l'échec de plusieurs reconnaissances allemandes.*

*En Italie, la situation est inchangée. Il n'y a qu'une violente lutte d'artillerie et des combats aériens.*

*Le Comité de guerre interallié se réunit demain à Versailles.*

*La situation intérieure des empires centraux n'est pas aussi bonne que ce que leurs empereurs pourraient le souhaiter. Les nouvelles qui parviennent par la voie hollandaise tendraient à confirmer l'existence d'un mouvement en faveur de la paix qui s'étend jusqu'à Berlin. Le mécontentement des pangermanistes contre l'Autriche est de plus en plus vif, mais ces grondements feront-ils taire ceux du peuple ?*

*En Russie, la guerre civile est partout déchaînée et il se pourrait que les pourparlers avec les Austro-Boches fussent définitivement rompus.*

MARIUS RICHARD.

## SUR NOTRE FRONT

### Communiqué officiel anglais

28 Janvier.

**A la suite d'un coup de main effectué hier soir par l'ennemi sur un de nos postes avancés au nord-est de Longemarck, trois de nos hommes ont disparu.**

**Une forte reconnaissance allemande a été repoussée, cette nuit, au sud-est du Verguier, par nos feux d'infanterie.**

**Activité de l'artillerie ennemie, la nuit dernière, en différents points au sud-ouest de Cambrai, au nord de Lens et dans le secteur de Passchendaele.**

## SUR LE FRONT ITALIEN

### Les avions ennemis bombardent les hôpitaux

Rome, 28 Janvier.

Les détails reçus au sujet des bombardements de Mestre et de Trévise montrent l'acharnement féroce de l'ennemi. Mestre a subi six attaques ; au cours de dix longues heures, quatre-vingt bombes ont été lancées. Les hôpitaux Zordan et de Amicis ont été atteints. Dans ce dernier, quatre infirmiers ont été blessés et deux autres, attachés à la Croix-Rouge américaine, ont été tués. L'hôpital Regina-Elena a été également atteint. Trévise a subi huit bombardements. Une cinquantaine de bombes ont été lancées. Le nombre total des victimes, pour les bombardements aériens de Mestre et de Trévise n'est pas encore connu.

## La Conférence interalliée de Paris

Paris, 28 Janvier.

A la Conférence interalliée qui se réunit demain mardi, M. Clemenceau sera assisté du général Foch, chef d'état-major général, et du général Weygand, représentant l'armée française au Conseil supérieur de Guerre. La Conférence, au cours de laquelle seront débattues les très graves questions d'ordre militaire et diplomatique qui sollicitent l'attention des pays alliés, durera plusieurs jours.

De son côté, le *Petit Parisien* dit : Nous avons eu l'occasion de faire comprendre que peut-être, comme beaucoup de bons esprits l'espèrent, la question d'une armée de manœuvre serait entre autres problèmes militaires importants, l'objet des conversations des trois présidents du Conseil et de leurs Conseils techniques. On peut, sans témérité, ajouter qu'ils s'entretiendront utilement de la situation diplomatique et des buts de paix.

Paris, 28 Janvier.

M. Sonnino, ministre des Affaires Etrangères, a quitté Rome et est attendu à Paris demain matin. On sait déjà que des entretiens auront lieu demain et après-demain entre les chefs de gouvernements français, britannique et italien, qui se trouveront réunis à Paris. M. Pichon et M. Sonnino y prendront part.

On annonce que c'est probablement jeudi que siégera le Conseil interallié de Versailles dont les séances périodiques ont été inaugurées, on s'en souvient, le 1er décembre.

### A PROPOS DU DISCOURS DE M. LLOYD GEORGE

## L'Italie d'accord avec l'Entente

Londres, 28 Janvier.

Le *Morning Post* publie une interview de M. Orlando, qui a déclaré que les conférences qu'il a eues avec MM. Lloyd George, Balfour et avec lord Robert Cecil ont été éminemment satisfaisantes.

— Je suis d'accord, a dit M. Orlando, sur tous les points essentiels, avec les principaux membres du gouvernement britannique, non seulement pour les principes, mais pour les méthodes d'application.

Faisant allusion aux commentaires des journaux italiens qui exprimaient leur désappointement des allusions à l'Autriche du discours de M. Lloyd George, M. Orlando a affirmé qu'il n'y a pas l'ombre d'un malentendu entre les gouvernements italien et britannique. M. Orlando a dit toute la satisfaction qu'il a ressentie pour la réception qui lui a été faite en Angleterre et il a rappelé les liens de sympathie attachant l'Angleterre et l'Italie. Il a exprimé son admiration pour les splendides qualités des troupes britanniques combattant en Italie.

A Caporetto, la magnifique résistance des troupes italiennes vaut la résistance des armées anglo-françaises sur la Marne. La situation est maintenant rétablie, mais M. Orlando croit que les puissances centrales feront une nouvelle tentative désespérée sur le front italien.

M. Orlando croit que c'est là que la prochaine grande offensive ennemie se produira. La récente offensive contre l'Italie était politique autant que militaire. L'ennemi voulait provoquer la chute du gouvernement ; mais dans la grande crise des destinées de la Patrie, le peuple italien est resté ferme et décidé à vaincre. L'assistance franco-anglaise a eu un effet des plus stimulants. Passant aux questions économiques, M. Orlando a rappelé que l'Italie a surtout besoin de froment et de charbon. Il y a tout lieu de croire que nous en obtiendrons et qu'on remédiera aux difficultés de l'envoi par mer en transportant le charbon par terre par la France.

## L'Offensive sous-marine allemande contre l'Amérique

Washington, 28 Janvier.

Dans la *Revue Hebdomadaire*, M. Baker dit : « Comme le temps approche où l'ennemi, encore une fois, tentera de frapper le coup décisif dans l'Ouest, il faut admettre qu'il ne se contentera pas d'opérations militaires de grande échelle.

« Pendant les deux dernières semaines, les sous-marins ennemis ont été rappelés à leurs ports pour être réparés et on peut s'attendre à la plus puissante offensive faite jusqu'à présent contre nos lignes de communication avec la France pour interrompre le transport régulier des hommes et des munitions pour nos armées, et des denrées alimentaires pour les Alliés. »

## La Défense contre les Avions en Allemagne

### Les barrages aériens. — C'est une invention française.

*Paris, 28 Janvier.*

*Un de nos confrères publie sous la signature du commandant de Civrieux :*

Nous avons incidemment parlé des barrages aériens installés par les Allemands contre les raids des avions alliés, barrages constitués par des filets à mailles très larges tendus entre les câbles de nombreuses saucisses. Bien que ces appareils ne constituent qu'une défense fort relative, ils n'en sont pas moins d'une efficacité certaine car la seule connaissance de leur existence oblige l'assaillant nocturne à s'élever par prudence dans les hautes régions de l'atmosphère.

En conséquence, cet assaillant doit porter ses coups avec une précision diminuée et même au hasard si la nuit est sombre ou si un voile de brume flotte au-dessus du sol. De plus, la surveillance des avions de la défense s'exerce en hauteur sur une moindre tranche de l'atmosphère.

Cependant il semble bien que, comme beaucoup d'autres, l'idée des barrages aériens conçue par un Français ait reçu son application chez nos adversaires. En effet, dès le 10 février 1916, remise était faite à la Commission des inventions intéressant la Défense Nationale, d'une notice accompagnée de dessins explicatifs exposant l'emploi d'un système de filets protecteurs utilisables contre les avions ou les dirigeables. Ce système était généralement semblable à celui que les Allemands ont adopté depuis lors ; il comportait de plus l'adjonction de petits ballonnets semés de loin en loin et contenant soit un explosif, soit un signal avertisseur.

Or, moins d'une semaine plus tard, le 17 février 1916, avec une remarquable célérité la Commission des inventions faisait savoir à l'inventeur que l'étude de son projet, enregistré sous le numéro 47.778, avait démontré que ce projet ne paraissait pas susceptible d'être retenu pour le moment. Les Allemands, ainsi qu'il apparaît, n'ont pas été du même avis et s'ils n'ont certes pas reçu confidence des plans de notre compatriote, par une coïncidence fortuite, quoique logique, ils ont su les premiers en faire une application dont nos aviateurs les plus qualifiés ne méconnaissent pas la valeur.

La défense contre les avions de bombardement, comme celle contre les sous-marins, doit recourir à la multiplicité des moyens.

# M. Malvy devant la Haute-Cour

## LA PREMIÈRE AUDIENCE

Paris, 28 Janvier.

Les transformations effectuées dans la salle du Sénat ont été si habilement réalisées qu'il est difficile de les remarquer. La tribune du président, supprimée, est remplacée par un large bureau légèrement surélevé par rapport à ceux des membres du Parquet.

Une travée à gauche, privée de tous ses fauteuils, sera réservée aux témoins. La place de la défense et de l'accusé se trouve au premier rang, à l'extrême-gauche. Les pupitres des sténographes sont supprimés.

Au pied de la Cour se tiennent M. Primon, greffier en chef de la Cour d'appel, et deux secrétaires-rédacteurs du Sénat qui, ayant prêté serment, l'assistent. Deux huissiers audienciers sont assis de chaque côté des escaliers conduisant à la Cour. Trois avocats et greffiers en robe viennent se rendre compte de l'installation. Leur présence donne aussitôt à la salle du Tribunal son véritable caractère.

Les sénateurs ne commencent à arriver que vers 2 heures. Les personnes qui ont obtenu des cartes occupent déjà les tribunes publiques, qui sont bondées.

A 2 heures 5, M. Antonin Dubost, président, prend place au fauteuil. M. Bonget-Maury, secrétaire général de la présidence, lui donne le dossier de la journée. Les membres de la Haute-Cour se hâtent de s'installer pour répondre à l'appel nominal qui va avoir lieu.

A 2 heures 15, M. Mérillon, procureur général ; MM. Lombard et Cénac, avocats généraux, tous trois en robe rouge, occupent leur siège. M. A. Dubost ouvre aussitôt l'audience et d'un ton ferme il dit : « Huissier, introduisez l'accusé ! »

Un grand silence s'établit pendant les quelques instants nécessaires à M. Malvy pour parvenir jusqu'à la salle. L'ancien ministre de l'Intérieur, vêtu d'un complet veston de couleur sombre, est introduit par la porte de l'Extrême-Gauche. Il est accompagné de Me Bourdillon, son avocat, et d'un secrétaire de celui-ci. Il est aussitôt procédé à l'appel nominal des sénateurs.

### L'interrogatoire d'identité

L'appel et le contre-appel demandent un quart d'heure. Trente-deux sénateurs ne répondent pas à l'appel de leur nom. Le président annonce que quelques-uns des absents ont adressé des excuses dont la Cour, en Chambre de Conseil, appréciera la valeur.

M. Antonin Dubost se tourne vers M. Malvy : « Accusé, levez-vous ! »

M. Malvy se lève. L'interrogatoire d'identité est très court. L'ancien ministre de l'Intérieur, d'une voix très faible, dit son nom, son âge, sa qualité de député.

M. Antonin Dubost. — *Je n'ai pas besoin de rappeler au défenseur les prescriptions du Code d'Instruction criminelle. Accusé, soyez attentif à ce que vous allez entendre. Vous êtes accusé de fait qualifié crime dans l'exercice de vos fonctions de ministre de l'Intérieur. Vous allez entendre les charges relevées contre vous. La parole est au procureur général.*

### Le réquisitoire du procureur général

M. Mérillon donne aussitôt lecture du réquisitoire. Il n'a pas besoin d'élever la voix pour que tous les sénateurs puissent l'entendre. D'abord parce que le silence autour de lui est absolu, ensuite parce que tous ses auditeurs ont sous les yeux le document imprimé.

Dans ce réquisitoire, M. Mérillon expose les faits résultant des pièces du dossier :

1° Une expédition du procès-verbal de la séance du Sénat du 22 juillet 1917, contenant le discours de M. Clemenceau, sénateur, et la réponse de M. Malvy ;

2° Expédition du procès-verbal de la séance de la Chambre des députés du 4 octobre 1917, contenant le texte d'une lettre de M. Léon Daudet à M. le président de la République ;

3° Expédition du procès-verbal de la séance de la Chambre des députés du 16 octobre 1917, contenant une déclaration de M. Painlevé, président du Conseil, relative aux accusations portées contre M. Malvy ;

4° Le procès-verbal de la résolution de la Chambre ordonnant la mise en accusation de M. Malvy.

Le réquisitoire donne une analyse de ces pièces et en précise la portée, puis il s'exprime ainsi :

« Les faits ainsi exposés, il nous appartient maintenant, en exécution de l'article 4, de vous saisir des premières réquisitions introductives de l'instance devant vous. Ces réquisitions résulteront, on peut le prévoir dès maintenant, de l'exposé même de la situation ci-dessus relatée, dont elles seront la conséquence logique et nécessaire. Mais avant de les formuler, et au seuil même d'une instance qui comporte une application sans précédent de la loi constitutionnelle, se présente une question de compétence que vous pouvez être amenés à vous poser d'office et sur laquelle vous avez le droit de réclamer l'avis de votre ministère public qui lui-même a le devoir de s'en préoccuper.

### La discussion juridique

« Cette question est susceptible de degrés différents. Elle peut aller jusqu'à l'examen de l'étendue de la juridiction de votre Cour en ce qui concerne les faits nouveaux sur lesquels elle peut avoir à statuer et en ce qui concerne le caractère et l'importance des peines qu'elle a le droit d'appliquer.

« Mais cet examen serait aujourd'hui prématuré. Il n'aurait d'intérêt que le jour où la marche de la procédure révélerait des faits nouveaux et où il s'agirait de déterminer si ces faits ne peuvent être que ceux prévus par le Code pénal et punis par lui. Pour le moment, il nous suffira, pour régler la seule question de compétence actuellement en jeu, de vérifier quel est le cas prévu par la loi constitutionnelle de 1875 pour que le Sénat soit valablement saisi. A cet égard, le doute ne paraît possible ni en droit ni en fait : il faut un crime prévu par la loi pénale et il est nécessaire que ce crime ait été commis dans l'exercice de la fonction.

« L'article 12 de la loi du 16 juillet 1875 donne à la Chambre des Députés la faculté et non l'obligation de mettre les ministres en accusation pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. La condition est nettement déterminée. Il faut, non pas un fait quelconque apprécié comme criminel en dehors même de ceux prévus par la loi pénale, il faut un crime. Ce mot seul, sans autre formule, ne peut s'entendre que dans son sens légal ; c'est nécessairement un des actes qualifiés crimes par la loi pénale. L'étendre serait contraire à toutes les règles du droit pénal qui exige pour l'application des textes le sens le plus strict et n'admettent aucune extension. Le restreindre et le limiter à des actes uniquement politiques serait également contraire au texte précis de la loi.

« La seule raison d'ailleurs qui pourrait être donnée pour justifier cette limitation serait le caractère politique de la juridiction saisie. Cette raison ne résiste pas à l'examen. La politique, dans le sens élevé du mot, n'est pas la lutte personnelle des partis, c'est l'application générale des mesures de direction et de surveillance pour assurer le bon fonctionnement de la Constitution et des lois de toute nature, y compris les lois de sûreté de l'Etat ; c'est l'action des pouvoirs publics dans le domaine entier de l'activité nationale.

« La conduite des gouvernants dans l'usage de leur pouvoir revêt donc au premier chef un caractère politique qui s'étend à la faute même personnelle si elle est commise dans l'exercice de la fonction. Au surplus, le ministre, comme il s'est produit précisément dans le cas de M. Malvy, invoquera le plus souvent les nécessités de la politique. C'est pour cette raison que le législateur, dans la loi constitutionnelle, a voulu qu'un grand tribunal, gardien des intérêts supérieurs du pays, fût appelé à juger les crimes commis par un ministre dans l'exercice de ses fonctions, avec sa compétence politique lui permettant de reconnaître la véritable portée et le caractère réel, criminel ou simplement politique, des faits relevés par l'accusation.

« Il résulte aussi de ces observations que l'acte qualifié crime doit en fait avoir été commis par le ministre dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire en usant ou abusant de l'autorité ou des moyens quelconques qu'il tient de sa fonction et en se servant de cette fonction pour atteindre le but criminel qu'il poursuit. L'interprétation juridique du texte de la loi constitutionnelle est nettement confirmée par l'article 23 de la loi du 10 avril 1889 auquel se réfère la loi du 5 janvier 1918 et qui est ainsi conçue : « Les dispositions pénales relatives aux faits dont l'accusé sera déclaré coupable combinées, s'il y a lieu, avec l'article 463 du Code pénal, seront appliquées sans qu'il appartienne au Sénat d'y substituer de moindres peines. Ces dispositions seront rapportées textuellement dans l'arrêt. »

« Il résulte de cette dispositon de loi qu'il faut nécessairement un texte pénal pour établir le crime et justifier la peine. La compétence est donc certaine si l'inculpation relève un crime prévu par la loi pénale et si ce crime a été commis par le ministre dans l'exercice de ses fonctions.

« Or, l'accusation est formelle : Elle relève pour en faire la base de la prévention dans la lettre de M. Daudet, des actes rentrant dans la catégorie des crimes prévus et punis par les articles 77 et 81 du Code pénal, tels que : intelligences avec l'ennemi, manœuvres facilitant son action, communication de documents détenus ou connus par le fonctionnaire en raison de ses fonctions.

« Non seulement la dernière de ces inculpations vise directement l'exercice de ses fonctions, mais tous les autres agissements reprochés ne peuvent se comprendre de la part d'un ministre de l'Intérieur, membre du Conseil supérieur de Guerre, en dehors de sa fonction et des facilités qu'elle lui procure.

« Sans doute, ces faits ne sont encore qu'à l'état d'allégation, mais devant le juge du fond, l'inculpation suffit à fixer la compétence originaire qui peut toujours, d'ailleurs, se modifier si l'information et les débats changent la nature et le caractère des actes incriminés. De ces observations, il résulte que la Cour de justice est compétemment saisie.

### Le procureur réclame un supplément d'information

« Mais il résulte aussi de l'exposé de l'affaire en son état actuel que l'accusation, d'ailleurs précise et formelle, n'est pas judiciairement établie et que la Chambre des

---

Feuilleton du *Petit Provençal* du 29 Janvier.

— 24 —

## LE COMTE DE Monte-Cristo

— Volontiers, duc, sous vos auspices je recevrai qui vous voudrez ; mais je veux le recevoir les armes en main. Monsieur le ministre, avez-vous un rapport plus récent que celui-ci ! car celui-ci a déjà la date du 20 février, et nous sommes au 3 mars !

— Non, sire, mais j'en attendais un d'heure en heure. Je suis sorti depuis le matin, et peut-être depuis mon absence est-il arrivé.

— Allez à la préfecture, et s'il n'y en a pas, eh bien, eh bien, continua en riant Louis XVIII, faites-en un ; n'est-ce pas ainsi que cela se pratique ?

— Oh sire ! dit le ministre. Dieu merci, sous ce rapport, il n'est besoin de rien inventer ; chaque jour encombre nos bureaux des dénonciations les plus circonstanciées, lesquelles proviennent d'une foule de pauvres hères qui espèrent un peu de reconnaissance pour des services qu'ils ne rendent pas, mais qu'ils voudraient rendre. Ils tablent sur le hasard, et ils espèrent qu'un jour quelque événement inattendu donnera une espèce de réalité à leurs prédictions.

— C'est bien ; allez, monsieur, dit Louis XVIII, et songez que je vous attends.

— Je ne fais qu'aller et venir, sire ; dans dix minutes je suis de retour.

— Et moi, sire, dit M. de Blacas, je vais chercher mon messager.

— Attendez donc, attendez donc, dit Louis XVIII.

En vérité, Blacas, il faut que je vous change vos armes ; je vous donnerai un aigle aux ailes déployées, tenant entre ses serres une proie qui essaye vainement de lui échapper, avec cette devise : *Tenax*.

— Sire, j'écoute, dit M. de Blacas, se rongeant les poings d'impatience.

— Je voudrais vous consulter sur ce passage : *Molli fugiens anhelitu* ; vous savez, il s'agit du cerf qui fuit devant le loup. N'êtes-vous pas chasseur et grand louvetier ? Comment trouvez-vous, à ce double titre, le *molli anhelitu* ?

— Admirable, sire ; mais son messager est comme le cerf dont vous parlez, car il vient de faire 220 lieues en poste, et cela en trois jours à peine.

— C'est prendre bien de la fatigue et bien du souci, mon cher duc, quand nous avons le télégraphe qui ne met que trois ou quatre heures, et cela sans que son haleine en souffre le moins du monde.

— Ah ! sire, vous récompensez bien mal ce pauvre jeune homme qui arrive de si loin et avec tant d'ardeur pour donner à Votre Majesté un avis utile ; ne fût-ce que pour M. de Salvieux, qui me le recommande, recevez-le bien, je vous en supplie.

— M. de Salvieux, le chambellan de mon frère ?

— Lui-même.

— En effet, il est à Marseille.

— C'est de là qu'il m'écrit.

— Vous parle-t-il donc aussi de cette conspiration ?

— Non, mais il me recommande M. de Villefort, et me charge de l'introduire près de Votre Majesté.

— M. de Villefort ? s'écria le roi ; ce messager s'appelle-t-il donc M. de Villefort ?

— Oui, sire.

— Et c'est lui qui vient de Marseille ?

— En personne.

— Que ne disiez-vous son nom tout de suite ! reprit le roi en laissant percer sur son visage un commencement d'inquiétude.

— Sire, je croyais ce nom inconnu de Votre Majesté.

— Non pas, non pas, Blacas ; c'est un esprit sérieux, élevé, ambitieux surtout ; et, pardieu, vous connaissez de nom son père.

— Son père ?

— Oui, Noirtier.

— Noirtier le girondin ? Noitier le sénateur ?

— Oui, justement.

— Et Votre Majesté a employé le fils d'un pareil homme ?

— Blacas, mon ami, vous n'y entendez rien ; je vous ai dit que Villefort était ambitieux : pour arriver, Villefort sacrifiera tout, même son père.

— Alors, sire, je dois donc le faire entrer ?

— A l'instant même, duc. Où est-il ?

— Il doit m'attendre en bas dans ma voiture.

— Allez me le chercher.

— J'y cours.

Le duc sortit avec la vivacité d'un jeune homme ; l'ardeur de son loyalisme sincère lui donnait vingt ans.

Louis XVIII resta seul, reportant les yeux sur son Horace entr'ouvert et murmurant :

*Justum et tenacem propositi virum*

M. de Blacas remonta avec la même rapidité qu'il était descendu ; mais dans l'antichambre il fut forcé d'invoquer l'autorité du roi. L'habit poudreux de Villefort, son costume où rien n'était conforme à la tenue de cour, avait excité la susceptibilité de M. de Brézé, qui fut tout étonné de trouver dans ce jeune homme la prétention de paraître ainsi vêtu devant le roi. Mais le duc leva toutes les difficultés avec un seul mot : Ordre de Sa Majesté ; et malgré les observations que continua de faire le maître des cérémonies, pour l'honneur du principe, Villefort fut introduit.

Le roi était assis à la même place où l'avait laissé le duc. En ouvrant la porte, Villefort se trouva juste en face de lui : le premier mouvement du jeune magistrat fut de s'arrêter.

— Entrez, monsieur de Villefort, dit le roi, entrez.

Villefort salua et fit quelques pas en avant, attendant que le roi l'interrogeât.

— Monsieur de Villefort, continua Louis XVIII, voici le duc de Blacas qui prétend que vous avez quelque chose d'important à nous dire.

— Sire, M. le duc a raison, et j'espère que Votre Majesté va le reconnaître elle-même.

— D'abord et avant toutes choses, monsieur, le mal est-il si grand, à votre avis, que l'on veut me le faire croire ?

— Sire, je le crois pressant ; mais, grâce à la diligence que j'ai faite, il n'est pas irréparable, je l'espère.

Parlez longuement si vous le voulez, monsieur, dit le roi, qui commençait à se laisser aller lui-même à l'émotion qui avait bouleversé le visage de M. de Blacas et qui altérait la voix de Villefort ; parlez, et surtout commencez par le commencement : j'aime l'ordre en toutes choses.

— Sire, dit Villefort, je ferai à Votre Majesté un rapport fidèle, mais je la prierai cependant de m'excuser si le trouble où je suis jette quelque obscurité dans mes paroles.

Un coup d'œil jeté sur le roi après cet exorde insinuant assura Villefort de la bienveillance de son auguste auditeur, et il continua :

— Sire, je suis arrivé le plus rapidement possible à Paris pour apprendre à Votre Majesté que j'ai découvert dans le ressort de mes fonctions, non pas un de ces complots vulgaires et sans conséquence, comme il s'en trame tous les jours dans les derniers rangs du peuple et de l'armée, mais une conspiration véritable, une tempête qui ne menace rien moins que le trône de Votre Majesté. Sire, l'usurpateur arme trois vaisseaux ; il médite quelque projet, insensé peut-être, mais peut-être aussi terrible, tout insensé qu'il est. A cette heure, il doit avoir quitté l'île d'Elbe, pour aller où ? je l'ignore, mais à coup sûr pour tenter une descente soit à Naples, soit sur les côtes de Toscane, soit même en France. Votre Majesté n'ignore pas que le souverain de l'île d'Elbe a conservé des relations avec l'Italie et avec la France.

— Oui, monsieur, je le sais, dit le roi fort ému, et, dernièrement encore, on a eu avis que des réunions bonapartistes avaient lieu rue Saint-Jacques ; mais continuez, je vous prie ; comment avez-vous eu ces détails ?

— Sire, il résulte d'un interrogatoire que j'ai fait subir à un homme de Marseille que depuis longtemps je surveillais et que j'a fait arrêter le jour même de mon départ ; cet homme, marin turbulent et d'un bonapartisme qui m'était suspect, a été secrètement à l'île d'Elbe ; il y a vu le grand maréchal qui l'a chargé d'une mission verbale pour un bonapartiste de Paris, dont je n'ai jamais pu lui faire dire le nom ; mais cette mission était de charger ce bonapartiste de préparer les esprits à un retour (remarquez que c'est l'interrogatoire qui parle, sire), à un retour qui ne peut manquer d'être prochain.

— Et où est cet homme ? demanda le roi.

— En prison, sire.

— Et la chose vous a paru grave ?

— Si grave, sire, que cet événement m'ayant surpris au milieu de mes fiançailles, j'ai tout quitté, fiancée et amis, tout remis à un autre temps pour venir déposer aux pieds de Votre Majesté et les craintes dont j'étais atteint et l'assurance de mon dévouement.

— C'est vrai, dit Louis XVIII ; n'y avait-il pas un projet d'union entre vous et mademoiselle de Saint-Méran ?

— La fille d'un des plus fidèles serviteurs de Votre Majesté.

ALEXANDRE DUMAS.

*(La suite à demain.)*

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec MM. Calmann-Lévy, éditeurs, à Paris.

*Voir le film* Monte-Cristo *dans les Cinémas passant les vues* Pathé frères.

députés vous l'a tranmise en la forme sans vouloir engager sa responsabilité au fond par une instruction préalable. Dans ces conditions, devez-vous dès à présent la considérer comme sans fondement et l'écarter par un arrêt de non culpabilité ? Nous ne le pensons pas.

« La loi du 5 janvier 1918 a prévu la difficulté dans son article 4. Ce texte vise le cas où l'instruction vous paraît incomplète et dans lequel rentre *à fortiori*, celui où aucune instruction n'a été faite, vous autorise à ordonner un supplément d'information sur les faits relevés par l'accusation.

« Nous estimons que dans l'espèce qui nous est soumise, ce supplément d'information est nécessaire à la tâche qui vous incombe de rechercher la vérité et de rendre dans la souveraineté de votre conscience un arrêt de justice devant lequel devront s'incliner tous les bons citoyens désireux de voir régner en face de l'ennemi l'union et la concorde de tous les Français.

### Les conclusions

« En conséquence, vu la résolution du 28 novembre 1917, ordonnant la mise en accusation de M. Malvy, ancien ministre de l'Intérieur, pour faits qualifiés crimes par les articles 77 à 81 du Code pénal et commis dans l'exercice de ses fonctions, transmise par la Chambre des députés au Sénat, constitué en cour de justice ainsi que les documents visés par cette résolution. Vu l'article 4 de la loi du 5 janvier 1918. Nous requérons qu'il plaise à la Cour de justice, ordonner qu'il sera procédé sur les faits ci-dessus visés à un supplément d'information par la Commission établie par l'article 7 de la loi du 10 avril 1889 et constituée en Commission d'information ; nous requérons en outre qu'il plaise à la Cour de justice nous donner acte du dépôt, à son greffe, du dossier de la procédure et des présentes réquisitions.

« *Fait au Parquet de la Cour de justice le 28 janvier 1918. — Le procureur général : signé*, D. MÉRILLON. »

### Le défenseur conclut à la compétence de la Haute-Cour

Après le réquisitoire du procureur général, Me Bourdillon dépose des conclusions tendant à la recevabilité de la poursuite et s'opposant à toute déclaration d'incompétence.

Au point de vue de l'incompétence, M. Bourdillon dit que la loi constitutionnelle emploie l'expression « crime » d'une portée générale sans faire aucune distinction entre les crimes de droit commun et les crimes d'ordre politique; qu'elle exige seulement que le crime ait été commis par le ministre dans l'exercice de ses fonctions.

Il prouve ensuite que les deux chefs d'accusation d'avoir renseigné l'ennemi sur nos projets militaires et diplomatiques et avoir provoqué des mutineries militaires, tombant sous le coup du mot crime, subsidiairement, il est permis de se demander si les mots de la loi constitutionnelle sont jugés par le Sénat. Ils n'ont pas un sens impératif et, d'après l'examen des textes, il conclut à l'affirmative.

En ce qui concerne la recevabilité, le défenseur ajoute qu'on pourrait prétendre que la Chambre, cédant aux instances de M. Malvy n'a saisi le Sénat que pour permettre à l'ancien ministre de se disculper alors qu'il n'était l'objet d'aucune poursuite; que pour répondre à cet argument, il suffit de dégager les motifs qui ont inspiré à la Chambre la décision qu'elle a prise à l'unanimité de 488 votants.

Ainsi, en décrétant la mise en accusation, la Chambre a pu, dans une mesure très relative, avoir égard à la situation de l'ancien ministre, mais la considération déterminante est d'un ordre beaucoup plus élevé. La Chambre a estimé que les poursuites apparaissaient comme une nécessité inéluctable pour calmer les inquiétudes légitimes du pays tout entier.

Il ne s'agit donc point d'une consultation sollicitée de la Cour de justice dans l'intérêt d'un tiers mais bien d'un arrêt impatiemment attendu pour fixer le sort d'un citoyen régulièrement inculpé; par ces motifs, rejeter comme mal fondé les exceptions d'incompétence ou d'irrecevabilité qui pourraient être soulevées, déclarer la Haute-Cour compétente pour connaître des faits reprochés à M. Malvy et attendu que l'instruction n'a pas été suffisamment complétée, ordonner un supplément d'information.

### Demande de constitution de partie civile

Le président annonce qu'il a reçu de deux particuliers des demandes tendant à se constituer partie civile.

Le procureur général, s'appuyant sur de nombreux textes juridiques, combat la recevabilité de ces demandes. Il cite notamment plusieurs précédents dans le sens de ses conclusions. Il n'y eut exception que pour l'affaire Victor Noir. Les membres de la famille se portèrent partie civile. Mais, d'une façon générale, les juridictions exceptionnelles destinées à juger les affaires intéressant le pays, ne sont pas organisées pour juger les affaires concernant les particuliers.

Le procureur lit les conclusions du conseiller Pasquier rejetant, dans l'affaire du ministère Polignac en 1830, toutes les demandes des parties civiles.

S'il en était autrement, ajoute-t-il, ce serait une invasion dans votre prétoire de toutes les haines, de toutes les rancunes, surtout quand il s'agit, comme dans le cas présent, d'un homme qui a exercé longtemps le pouvoir. Dans une affaire de cette nature, qui intéresse le pays à un moment où celui-ci a besoin de son soutien moral, de tout son courage devant l'ennemi, de tout son calme, il doit accepter comme la vérité elle-même la décision que vous rendrez. Il est donc nécessaire d'écarter toutes les discussions d'intérêt personnel, d'ordre privé.

*M. Antonin Dubost* donne acte au procureur de ses conclusions, auxquelles la défense n'objecte rien. Il sera statué sur ces conclusions en Chambre de Conseil. Le président ordonne aux huissiers de faire sortir l'accusé et de faire évacuer les tribunes.

L'audience publique est suspendue à 3 heures 30.

La Haute-Cour de justice se réunit aussitôt après en Chambre de Conseil.

### La Haute-Cour se déclare compétente

Paris, 28 Janvier.

On dit que sur la question d'incompétence soulevée par M. Jenouvrier, la Cour de justice s'est déclarée compétente par 193 voix contre 19. Pour la recevabilité, les votes ont été de 179 contre 13.

Pendant la longue discussion en Chambre du Conseil, M. Malvy et son défenseur se sont retirés dans le local du 5e bureau mis par le Sénat à la disposition de la défense.

Le public attend toujours, dans les couloirs du rez-de-chaussée, que l'audience publique soit reprise pour entendre la lecture des arrêts que fera le président.

### La Haute-Cour ordonne un supplément d'instruction

L'audience publique est reprise à 7 heures 10.

Le président, M. Antonin Dubost, lit un arrêt écouté debout par M. Malvy et par les avocats, aux termes duquel la Cour de justice se déclare compétente, ordonne un supplément d'instruction, déclare non recevables les demandes de constitution de partie civile, tous les droits des particuliers restant réservés.

L'audience publique est levée à 7 heures 15 sans incident.

## Les documents cités dans le réquisitoire

Paris, 28 Janvier.

Voici l'analyse des pièces exposées par M. Mérillon :

#### LES CRITIQUES DE M. CLEMENCEAU

1° A la séance du Sénat du 22 juillet 1917, M. le sénateur Clemenceau relevait contre M. Malvy, ministre de l'Intérieur, une série de faits qu'il considérait comme des complaisances du ministre vis-à-vis des défaitistes, des fauteurs de grève et des étrangers cherchant à démoraliser la France. Il lui reprochait notamment ses relations étroites avec Almereyda et il concluait en refusant sa confiance au ministre de l'Intérieur « à cause d'une expérience de deux ans dans laquelle il s'est montré, mettons tout au mieux, trop insuffisant au point de vue de la surveillance des étrangers et de la tolérance des entreprises d'une bande d'antipatriotes qui ont mis la France en danger ».

Le ministre de l'Intérieur répondit en expliquant que tous les actes qu'on lui reprochait comme des défaillances n'étaient que l'application de la politique qui avait toujours été sienne et qui avait pour but de maintenir l'union sacrée dans le pays tout en réprouvant de toutes ses forces les menées criminelles flétries par M. Clemenceau.

A l'appel du président du Conseil, demandant à tous les sénateurs de s'unir sur le terrain patriotique, le Sénat vota à l'unanimité de 249 votants un ordre du jour de confiance visant entre autres mesures « la répression de la propagande criminelle dirigée contre la discipline et la sécurité du pays. » Il convient de remarquer ici que les critiques de M. Clemenceau avaient visé surtout la politique de M. Malvy et qu'elles ne pouvaient être considérées comme constituant des accusations tendant à établir des actes légalement et consciemment criminels.

#### LA LETTRE DE M. LEON DAUDET

2° Ce fut plus tard que les accusations visant des faits nettement criminels prirent naissance contre M. Malvy, qui n'était plus ministre, dans une lettre que M. Léon Daudet, directeur de l'*Action Française* adressait à M. le président de la République, lettre dont les articulations forment aujourd'hui la base de l'accusation. C'est ce qui fait l'objet du second document produit.

A la séance de la Chambre des députés du 4 octobre 1917, M. Malvy déposait la demande d'interpellation suivante : « Je demande à interpeller le gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'œuvre de la justice dans le calme et la sérénité nécessaires à la défense nationale. »

Au début de cette interpellation, M. Paul Painlevé, président du Conseil, fut amené, sur la demande même de M. Malvy, à donner connaissance à la Chambre de la lettre adressée par M. Léon Daudet, directeur de l'*Action Française*, à M. le président de la République. Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur le Président, je m'adresse à vous parce qu'il importe que vous soyez averti de ce qui n'est plus un secret pour beaucoup de personnes, parce qu'aussi vous avez un grand rôle à jouer et que vous pouvez sauver la France. M. Malvy, ex-ministre de l'Intérieur est un traître. Il trahit la défense nationale depuis trois ans avec la complicité de M. Leymarie et de quelques autres. Les preuves de cette trahison surabondent. Il serait trop long de vous les exposer. Sachez seulement que M. Malvy a fait renseigner exactement l'Allemagne sur tous nos projets militaires et diplomatiques, notamment par la bande d'espions du *Bonnet Rouge* et son ami Vigo, dit Almereyda, et par le sieur Soutter, directeur de la Maggi-Kub. C'est ainsi que le haut commandement allemand a connu point par point, pour ne citer qu'un exemple, le projet d'attaque du chemin des Dames (voir le journal espagnol l'*A. B. C.*, du 23 juillet 1917), dès que M. Malvy fut admis au Comité de guerre aux applaudissements du *Bonnet Rouge*.

« Sachez aussi que des documents d'une authenticité indiscutable montrent la main de M. Malvy et de la Sûreté générale, dans les mutineries militaires et dans les tragiques événements du mois de juin 1917. Il vous appartient, Monsieur le Président, de vérifier le bien fondé de ces accusations par une rapide enquête, ce qui vous sera facile, et de faire prompte justice, car le bruit court que l'Allemagne pour jeter le trouble dans les esprits s'apprêterait à brûler d'ici peu M. Malvy devenu inutile à sa cause.

« Le seul moyen de détruire le plan allemand est donc de prendre les devants et de déférer aux tribunaux militaires, le misérable par qui la France a été livrée morceau par morceau à l'ennemi. De toutes façons, remplissant ce que je crois être mon devoir de Français vis-à-vis de vous, Monsieur le Président, je prends date en vue d'événements ultérieurs et vous demande de croire à mes sentiments respectueux et dévoués. — *Léon Daudet.* »

A ces accusations formelles, M. Malvy répondit en déniant avec une vive indignation les faits dont il était accusé. L'interpellation se termina par le vote d'un ordre du jour ainsi libellé :

« La Chambre résolue à ne pas se laisser distraire de la tâche sacrée de la Défense nationale, compte sur le gouvernement pour faire cesser les campagnes de calomnies contre la République, de nature à jeter la désunion dans le pays, lui fait confiance pour livrer aux rigueurs de la justice tout criminel, coupable d'intelligences avec l'ennemi ou de propagande pouvant affaiblir la résistance de la nation et repoussant toute addition passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour qui paraissait laisser au gouvernement le soin de faire la lumière par les procédés qu'il croirait utiles et légaux sur les accusations non encore démontrées par M. Daudet et démenties par M. Malvy, fut suivi d'un communiqué à la date du 16 octobre 1917, ayant un caractère officiel et ainsi conçu :

« Le président du Conseil, ministre de la Guerre, a communiqué au Conseil les résultats de l'enquête à laquelle il a procédé au lendemain de la séance de la Chambre du 4 octobre sur les accusations de trahison portées contre M. Malvy, ancien ministre, membre du Comité de guerre. Le gouvernement a constaté que l'enquête démontre que toutes ces accusations visant soit des communications à l'ennemi de documents militaires ou diplomatiques ne reposent sur aucun fondement. »

Le gouvernement est résolu ainsi qu'il l'a solennellement proclamé dans ses déclarations, à ne pas empiéter ou laisser empiéter sur les attributions de l'autorité judiciaire qui poursuivra son œuvre jusqu'au bout avec une indépendance absolue, mais il a considéré comme un devoir de faire justice dans l'intérêt de la paix intérieure et du moral de la nation, d'accusations dont la fausseté est démontrée et qu'il livre au jugement de la conscience publique.

#### LA SEANCE DU 16 OCTOBRE A LA CHAMBRE

3° Le même jour, ainsi qu'il résulte du troisième document produit, la Chambre des Députés était saisie de l'incident par une interpellation de M. Delahaye. Le président du Conseil demanda le renvoi de l'interpellation à la suite de l'ordre du jour, mais en faisant des déclarations dont il importe de retenir les passages suivants :

« Le gouvernement n'a rien à ajouter à la déclaration qui a paru ce matin dans les journaux. Il l'a faite sous sa responsabilité. Il a choisi la voie qui lui a semblé la plus propre à sauvegarder à la fois l'indépendance complète de la justice et la paix nationale. Dans les circonstances exceptionnelle qui, peut-être, n'ont pas de précédent dans notre histoire, il a agi avec un égal souci de la vérité et des intérêts essentiels de la nation. Il n'a rien à ajouter. »

Et pour répondre au reproche qui lui était fait d'avoir, par ce communiqué, pris parti dans une instruction en cours, le président du Conseil déclarait quelques instants après qu'il avait reçu de M. Léon Daudet, dans son cabinet, qu'il lui avait fait observer que lorsqu'on avait à formuler des accusations que l'on croyait fondées, on devait recourir aux voies ordinaires de la justice et que M. Léon Daudet, avec une grande véhémence, avait affirmé sa conviction de tout ce qu'il avait écrit dans sa lettre.

M. Painlevé concluait ainsi : « C'est parce que ces questions ont été abordées par M. Daudet en dehors des affaires en cours que j'ai pu faire connaître dans le communiqué de ce matin l'opinion du gouvernement tout entier ».

Il résulte de ces déclarations que le gouvernement avait certainement l'intention, par son communiqué, de clore le débat relatif à M. Malvy, mais comme le président du Conseil ne pouvait ignorer qu'une déclaration du gouvernement n'était en pareille matière qu'une opinion favorable à la personnalité en cause, mais nullement une décision de justice s'imposant à tous et que lui-même avait déclaré en fin de débat que la justice suivrait son cours et qu'en pleine indépendance elle saurait accomplir son œuvre de lumière et frapper ceux qui auraient trahi leur devoir envers la patrie, le renvoi de l'interpellation à la suite de l'ordre du jour voté par la Chambre laissait en l'état l'accusation formellement maintenue par M. Léon Daudet et la dénégation énergiquement opposée par M. Malvy.

Aussi, M. Malvy estima qu'il ne pouvait s'en tenir là et il chercha des juges. Il pensa pouvoir les trouver dans la Cour de justice prévue par l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ainsi conçue : « Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat » et il déposa lui-même une proposition de résolution demandant la nomination d'une Commission de 33 membres chargée d'examiner s'il y avait lieu de mettre en accusation pour crimes commis dans l'exercice de ses fonctions un ancien ministre de l'Intérieur.

Cette résolution fut adoptée par la Chambre et une Commission de 33 membres fut chargée d'apporter ses conclusions. Il y a lieu de noter qu'à ce moment la Chambre des députés se trouvait uniquement en présence du texte de la loi constitutionnelle et qu'aucune loi d'application n'avait fixé les règles à suivre pour la mise en accusation d'un ministre par la Chambre des députés.

La loi du 10 avril 1889 organisait en effet exclusivement la procédure à suivre devant le Sénat pour cas spécial d'attentat commis contre la Sûreté de l'Etat. Il eût sans doute été normal, avant de procéder au fond dans l'espèce soumise à la Chambre constituée accusatrice devait établir son accusation et en second lieu les conditions dans lesquelles la Cour de justice devait fonctionner pour ce cas spécial, mais le temps pressait, la Chambre paraissait désireuse d'avoir une solution rapide et la Commission jugea préférable de proposer à la Chambre d'établir elle-même en fait sa procédure dans l'espèce.

Ce système présentait certainement beaucoup d'inconvénients et eût soulevé les plus grandes difficultés pour le cas où il eût été décidé de faire une instruction criminelle. Avant de saisir le Sénat, la Commission décida alors de s'en tenir sans aucune vérification, aux accusations formulées contre M. Malvy et à ses dénégations, et proposa à la Chambre de les transmettre telles quelles au Sénat en lui laissant le soin de les contrôler.

La Chambre saisit le Sénat. Elle adopta les conclusions de la Commission et, par une résolution votée à la séance du 28 novembre 1917, elle releva contre M. Malvy, ministre de l'Intérieur, en visant les seuls documents ci-dessus résumés et sous la réserve des protestations de l'inculpé, prévention : 1° D'avoir, de 1914 à 1917, sur le territoire de la République et dans l'exercice de ses fonctions de ministre de l'Intérieur, renseigné l'ennemi sur tous nos projets militaires ou diplomatiques et spécialement sur le projet d'attaque du chemin des Dames; 2° D'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu et dans l'exercice de ses fonctions de ministre de l'Intérieur, favorisé l'ennemi en provoquant ou excitant les mutineries militaires, et vu les articles 77 et 81 du Code pénal, ordonna la mise en accusation de M. Malvy, ancien ministre de l'Intérieur et le renvoya devant le Sénat pour y être jugé.

Cette résolution saisissait légalement le Sénat et le constituait juge des accusations formulées par la Chambre même sans instruction ni information sauf au Sénat à en apprécier la valeur dans sa décision au fond. La loi constitutionnelle n'exige, en effet, qu'une mise en accusation sans imposer à la Chambre l'obligation d'apporter des justifications à cette accusation. L'accusation est recevable.

En l'absence de toute loi fixant la procédure à suivre dans cette matière et des lois ordinaires n'étant applicables en ce cas que s'il en a été ainsi ordonné, la Chambre a pu suivre la procédure qu'il lui a paru convenable d'adopter. L'accusation est donc recevable. Mais le Sénat ainsi saisi ne pouvait utilement statuer en l'état sans que sa procédure ait été réglée et la communication officielle au Sénat de la résolution de la Chambre fut suspendue jusqu'à ce que la lacune ait été comblée. Elle le fut par la loi du 5 janvier 1918 qui a laissé encore de côté la procédure à suivre pour la mise en accusation et réglé uniquement celle relative aux débats et au jugement devant le Sénat constitué en Cour de justice. Cette constitution a eu lieu sans débat contentieux et, conformément à l'article premier de la loi, la Cour de justice a transmis à votre procureur général le dossier de l'accusation.

## Les Scandales

### L'affaire du « Journal »

Paris, 28 Janvier.

L'enquête judiciaire de l'affaire Lenoir-Desouches-Humbert, confiée à la justice militaire, commence cet après-midi par l'audition de M. Henri Letellier, directeur du *Journal*, que reçoit le lieutenant Bondoux.

### L'affaire du « Bonnet Rouge »

Des commissions rogatoires viennent d'être remises à M. Moisand, commissaire de police aux délégations judiciaires dans l'affaire du *Bonnet Rouge*, et ce matin M. Priolet, commissaire de police du camp retranché, a opéré une perquisition sur mandat du capitaine Boucheron.

### L'affaire Porchère

Paris, 28 Janvier.

Par déférence pour la justice, comme pour les droits même excessifs de la défense, Me André Lebert, avocat, sénateur de la Sarthe, déférera à la citation qu'il a reçue à la requête de Porchère. Il déclare n'avoir jamais vu ni connu même de nom l'accusé qui lui a fait délivrer cette citation.

## La Guerre sous-marine

### Le torpillage du paquebot anglais « Andania »

Londres, 28 Janvier.

Le transatlantique *Andania*, de la Compagnie Cunard, quittant les Iles-Britanniques avec environ 40 passagers et un équipage de plus de 200 hommes, a été torpillé au large de la côte de l'Ulster.

Tout le monde a pu descendre dans les canots qui ont été recueillis, une heure après, par des patrouilleurs.

On espère pouvoir ramener l'*Andania* à bon port.

### La destruction d'un navire espagnol

Madrid, 28 Janvier.

Les détails reçus sur le torpillage du *Giralina*, rapportent que le vaisseau fut arrêté le 26 janvier, à trente milles à l'ouest de la Guardia, par les coups de canons tirés par un sous-marin dont un officier et six hommes se rendirent à bord du bâtiment espagnol. Ceux-ci fouillèrent et dévalisèrent le navire, emportant du linge et des objets personnels des membres de l'équipage, leur argent y compris.

Cette besogne terminée, les Allemands placèrent des bombes dans la cale du bateau qui sauta rapidement. L'équipage abandonné fut recueilli, à 6 heures du matin, par le cabo *Menor*, qui les débarqua à Vigo.

L'*Imparcial*, commentant le torpillage, écrit :

« Le gouvernement n'a pas reçu encore de nouvelles confirmant le torpillage, mais les versions particulières reçues sur ce torpillage lui donnent le caractère d'un grave attentat ».

### L'Espagne se résignera-t-elle à voir ses navires torpillés

Madrid, 28 Janvier.

La *Epoca*, commentant le torpillage du navire espagnol *Giralda* demande si l'Allemagne se propose d'interrompre totalement la vie économique espagnole, et si le gouvernement espagnol conservera toujours une attitude de résignation.

## La Question de la Paix

### L'Autriche voudrait faire la paix, mais l'Allemagne l'en empêche

*Londres, 28 Janvier.*

*On mande de Washington, 27 janvier, au « Morning Post » :*

Tout le monde est convaincu ici que l'Autriche voudrait conclure une paix séparée, mais en est empêchée par la crainte de l'Allemagne. Premièrement, dit-on, l'Autriche comprend nettement tout ce que signifie l'intervention de l'Amérique. De plus, elle sait que la banqueroute l'attend à la fin de la guerre et que ce n'est qu'après de Wall Street qu'elle peut espérer obtenir une assistance financière.

Enfin, les sommes importantes envoyées en Autriche-Hongrie, des Etats-Unis, par les émigrants austro-hongrois, sont un facteur que Vienne tient à conserver.

### Le Japon répond à la note du pape

Rome, 28 Janvier.

La réponse du Japon à la note du Pape sur la paix est arrivée au Vatican. Cette réponse, qui a été remise par l'ambassadeur d'Angleterre, déclare adhérer au point de vue général de l'Entente.

## L'AFFAIRE CAILLAUX

### A l'instruction

Paris, 28 Janvier.

Le capitaine Bouchardon n'a entendu qu'un témoin dans la matinée, le capitaine de Robertis, de la mission italienne qui a déposé comme juge d'instruction chargé de procéder à Rome et à Florence, à certaines opérations judiciaires dans les affaires en cours.

## LA GUERRE EN ORIENT

## Les Evénements de Grèce

### Le général Guillaumat chez le roi de Grèce

Athènes, 28 Janvier.

Le roi a reçu en audience le général Guillaumat. L'entretien a été empreint d'une extrême cordialité. Le roi Alexandre a remis lui-même au général les insignes de la grand'-croix de l'ordre du Sauveur. Les journaux font l'éloge du général Guillaumat qu'ils estiment devoir exercer dans son commandement une action très efficace.

## La Paix russo-allemande

### Une scission chez les maximalistes

*Londres, 28 Janvier.*

*On mande de Pétrograde :*

Samedi, une scission s'est produite dans le parti maximaliste ; la minorité estime que la faiblesse et l'isolement de la Russie la forcent à conclure une paix séparée ; la majorité, ainsi que les socialistes révolutionnaires de Gauche sont décidés à relever le défi de l'Allemagne et à commencer une campagne révolutionnaire. La décision dépend de Trotsky.

### Le comte Czernin part pour Brest-Litovsk

Bâle, 28 Janvier.

On mande de Vienne que le comte Czernin est reparti avec sa suite pour Brest-Litovsk.

## L'Amérique contre l'Allemagne

### Incendie dans un port américain

New-York, 28 Janvier.

Sept magasins du département du quartier-maître et environ deux kilomètres et demi de docks municipaux, ont été détruits par un incendie qui a éclaté dans un port de l'Atlantique, près d'ici. L'origine de l'incendie est inconnue. Les magasins étaient vides.

## La Situation s'aggrave en Autriche

### La révolution à Prague

Lausanne, 28 Janvier.

D'après les *Dernières Nouvelles de Munich*, les troubles de Prague ont pris tournure d'une véritable révolution.

### La crise alimentaire et la fermeture des restaurants

Zurich, 28 Janvier.

Une délégation du Syndicat des hôteliers et restaurateurs viennois, s'est rendue chez le ministre de l'Alimentation, général Hoefer, et a déclaré que les hôteliers les restaurateurs seront obligés prochainement de cesser le travail et de fermer leurs maisons, la réduction de la ration de farine ne leur permettant plus de nourrir leurs clients.

Non seulement la farine est insuffisante, mais encore l'achat de viande est presque impossible. Les légumes manquent complètement ainsi que les pommes de terre. Le ministre a promis de faire tout ce qui serait possible pour éviter, au moins pendant quelque temps, la fermeture des restaurants et hôtels.

Suivant le *Fremdenblatt*, les coiffeurs de Vienne ont également fait connaître qu'ils seraient prochainement obligés de fermer leurs magasins faute de savon.

## La Situation en Russie

### La famine en Finlande

New-York, 28 Janvier.

Le commissaire finlandais aux Etats-Unis déclare que la situation alimentaire de la Finlande est désespérée ; que la population est réduite à manger de l'écorce mélangée avec du lichen. Il a demandé des secours immédiats. Les Etats-Unis avaient promis 50.000 tonnes de farine ; mais elles furent réquisitionnées.

### La Finlande isolée

Stockholm, 28 Janvier.

Depuis 11 heures 30, dimanche matin, les communications télégraphiques entre Stockholm et Pétrograde sont interrompues. La station de Nystad, sur la côte finlandaise, signale que les gardes rouges ont coupé les lignes. Toute la Finlande se trouve aussi isolée télégraphiquement, Nystad n'étant pas une station de réception, mais seulement de transmission.

Une anarchie complète règne dans la Finlande, dont les malheurs sont augmentés par la déclaration du gouvernement des bolcheviks de Pétrograde qui se voit obligé par les principes qu'il soutient d'appuyer les révolutionnaires finlandais dans leur lutte contre la société bourgeoise.

## La Journée Parlementaire

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 28 Janvier.

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de **M. Abel**, vice-président.

### Les interpellations sur le rationnement du pain

La Chambre discute les interpellations sur l'établissement de la carte de pain.

**M. Voillin** prend le premier la parole. Il critique l'imprévoyance des gouvernements précédents qui a abouti à la situation critique constatée aujourd'hui, il regrette en particulier qu'on n'ait pas établi plus tôt le rationnement ainsi qu'il en avait été d'abord décidé.

M. Voillin critique le système uniforme des 300 grammes qui, dit-il, est insuffisant pour les ouvriers et ouvrières travaillant dans les usines. Il demande que le gouvernement établisse en même temps qu'un contrôle sévère de la distribution un supplément de ration pour les familles nombreuses et pour les ouvriers.

**M. Ernest Laffont** présente des observations du même ordre. Lui aussi il trouve les 300 grammes insuffisants pour les ouvriers des usines. Nous demandons, dit-il, en outre, une organisation et une réglementation. L'opinion ne craint pas les restrictions, mais il faut des décisions précises et nettes. L'orateur rappelle que M. Boret était hostile à la ration unique avant d'être au pouvoir. Hélas ! conclut-il, vos bonnes intentions se sont évanouies, Monsieur le ministre, et le pays en souffre.

**M. Jobert** (Yonne) n'admet pas que le pays producteur du blé soit soumis au rationnement et demande que la carte de pain ne soit pas appliquée aux populations rurales ou qu'en tout cas une ration plus forte leur soit accordée.

**M. Pacaud** voudrait que la ration de pain soit proportionnée au travail physique fourni et que d'autre part, le gouvernement prenne des mesures pour accélérer le battage du blé.

**M. Marius Moutet** se plaint spécialement de la répartition défectueuse des farines dans la région lyonnaise. Il termine en demandant au gouvernement d'avoir une politique alimentaire stable, de veiller à la crise des transports et d'imposer les restrictions uniformément à tous les consommateurs.

**M. Cazassus** réitère les mêmes observations. Selon lui, le rationnement doit tenir compte de l'âge, l'effort physique des intéressés, etc.

**M. Durre** (Nord) demande au ministre de ne pas rationner les rapatriés qui déjà ont subi de pénibles restrictions dans les régions envahis.

Après des observations de MM. Charles Bernard, Amédée Peyroux, Baudry d'Asson, Paisant, en faveur du relèvement du taux de la ration des classes ouvrières, **M. Boret** monte à la tribune.

### La réponse du ministre du Ravitaillement

Le ministre du Ravitaillement rappelle les mesures de rationnement qu'il a prises au début de décembre. Il n'y a renoncé que provisoirement pour essayer le système de carte actuel qui est transitoire.

**M. Boret** explique que le déficit de denrées alimentaires doit être comblé par des importations. Or, ces importations au mois de décembre ont été de 600.000 tonnes au lieu des 1.500.000 tonnes prévues. La même insuffisance de transports maritimes se manifestera dans les mois de janvier et février. Pour suppléer à ces importations insuffisantes, faut-il prendre sur les stocks ? Pour ma part, dit le ministre, je ne m'y résigne pas. Il vaut mieux, selon moi, se restreindre maintenant, puis intensifier la culture des céréales pour éviter l'an prochain ces mêmes inconvénients. Le ministre rappelle encore que la ration de pain de 300 grammes est bien supérieure à celle qui est consommée dans tous les autres pays d'Europe, et si je demande à la France de se priver un peu, ajoute M. Boret, c'est pour prouver à nos alliés qu'elle fait un sacrifice afin d'obtenir d'eux des compensations Il fait appel à l'esprit de sacrifice du pays. Mais, reprend-il, il y a des égoïstes incorrigibles et ce sont ceux-là qui compromettent le patriotisme économique de l'ensemble de la nation et provoquent la nécessité des mesures de restrictions obligatoires. La carte de pain fixée à 300 grammes ne constitue qu'une étape provisoire. Il a fallu faire vite pour tenir le coup, pour éviter la panique, pour empêcher les égoïstes en faisant des provisions, d'aggraver encore la crise. (Applaudissements). Le chiffre de 300 grammes constitue une injustice. Il convient de la réparer. L'expérience nous y aidera, continue le ministre, mais, pendant la période de transition actuelle, nos disponibilités ne peuvent pas nous permettre de faire mieux. Pour parer à cette insuffisance de pain qui est une denrée de première nécessité, nous avons constitué des stocks de denrées de consommation.

Le ministre résume ainsi ses explications : Le rationnement à 300 grammes pour les grandes villes est transitoire. Quant aux populations rurales, les quantités de blé fixées par le décret du 30 novembre restent les mêmes. Toutefois, si les importations ne concordaient pas avec les prévisions, le gouvernement demanderait aux paysans de se priver un peu en faveur des citadins. Ma politique est une politique de prévoyance. J'ai fait appel à trois commissaires, MM. Compère-Morel, Le Rouzic et Cosnier, et, grâce à eux, la récolte, l'an prochain, sera plus importante et la répartition plus large. (Vifs applaudissements).

**M. Rognon** expose à son tour la crise qui a sévi à Lyon sur les boulangers.

A la suite d'une longue discussion, M. Voilin dépose un ordre du jour qui est repoussé par le gouvernement. Il réunit 92 voix contre 305.

Un ordre du jour présenté par M. Théveny approuvant le gouvernement est voté ensuite à mains levées.

Une discussion s'engage sur la question des céréales. Elle se termine par le vote de l'ordre du jour de MM. Barthe et Aldy ainsi conçu :

La Chambre, confiante dans le gouvernement pour assurer une meilleure répartition de l'avoine et pour importer en temps voulu les produits anticryptogamiques nécessaires à l'agriculture, passe à l'ordre du jour.

La séance est levée.

## Les Alsaciens-Lorrains persécutés

Paris, 28 Janvier.

La *Gazette de Lausanne* assure qu'en quelques semaines le Tribunal d'inspection de la landevehr de Sarrebruck a publié une douzaine de listes de poursuites contre les Alsaciens-Lorrains accusés de désertion et suspectés de haute trahison. La fortune entière de ces derniers a été saisie. Le nombre de ces Alsaciens-Lorrains poursuivis s'élève, d'après des données officielles, à 278 en six semaines.

## Les Jeux Floraux de Toulouse

Toulouse, 28 Janvier.

L'Académie des Jeux Floraux de Toulouse a décidé d'accorder au concours de 1918 deux violettes en argent, l'une à la meilleure poésie française, l'autre à la meilleure poésie en langue d'oc sur un sujet ayant rapport aux événements actuels et à nos espérances.

### Mines sous-marines devant Marseille

## Le transport de l'Etat "Drôme" et le chalutier "Gabian" coulés

#### QUARANTE VICTIMES

Mercredi dernier, la censure nous interdisait de publier l'information qu'on va lire et que nous sommes autorisés à publier aujourd'hui qu'elle nous revient de Paris transmise par l'agence Havas :

*Paris, 28 Janvier.*

*Le transport de matériel « Drôme » a coulé sur une mine, le 23 janvier, vers six heures, en vue de Marseille.*

*Un peu plus tard et dans les mêmes parages, le chalutier « Gabian » a également sombré sur une mine pendant qu'il procédait à des draguages.*

*Des avions ont survolé la région et découvert d'autres mines qui ont été aussitôt draguées.*

*Les disparus des deux bâtiments sont au nombre de quarante ; leurs familles ont été prévenues.*

*Il n'y avait pas de passagers à bord de la « Drôme ».*

*Le transport « Drôme », d'un déplacement de 1.034 tonneaux, appartenait à l'Etat et avait été construit à Saint-Nazaire en 1887.*

Nous indiquions, en outre de ces renseignements, que la *Drôme*, commandant Allaire, partie de

**Censuré**

## A NOS ABONNÉS

*Tous nos nouveaux abonnés recevront gratuitement, sur leur demande, tous les numéros qui ont déjà paru de notre feuilleton* Le Comte de Monte-Cristo, *dont le succès est si considérable.*

## A propos de la Crise des Transports

Une personne parfaitement autorisée nous signale qu'en parcourant les chantiers de la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée, à La Seyne-sur-Mer, on constate l'existence de :

1° 90 vagons de chemin de fer complètement terminés, peints et prêts à rouler. Ces vagons sont dans cet état depuis plusieurs mois ;

2° 1.110 vagons en pièces détachées prêtes à être montées. Ces éléments sont dans cet état depuis plusieurs mois aussi.

Si nous sommes bien renseignés, ce serait pour le compte d'une Société américaine que la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée doit effectuer le montage de ces 1.200 vagons pour les livrer à la Compagnie P.-L.-M.

Mais les conditions du marché n'ont pas été rigoureusement remplies par la Société américaine en ce sens que les pièces détachées ne sont pas parfaitement juxtaposables et qu'au lieu d'un simple montage, il faut procéder à un ajustage spécial à chaque vagon, d'où une perte que la Société des Forges et Chantiers devrait subir et qui est évaluée à un million.

Les discussions se poursuivent à ce sujet entre la Compagnie américaine et la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée, mais les vagons sont toujours là et aucune livraison n'est faite aux chemins de fer et nous continuons à souffrir du manque de vagons.

## Semons des Pommes de Terre

L'effort pour étendre et intensifier la culture de la pomme de terre qui, en 1917, a donné les résultats les plus heureux, s'impose cette année, plus impérieusement encore. La crise des céréales panifiables momentanément aiguë pourra devenir plus grave durant l'hiver 1918-1919. Il est donc absolument *indispensable* de préparer par tous les moyens l'extension de la culture qui doit suppléer au rationnement en pain.

La saison des plantations arrive rapidement ; il faut donc s'assurer les semences.

Les difficultés de transport de plus en plus grandes font un devoir à tous les cultivateurs qui ne se sont pas encore approvisionnés d'y pourvoir au plus tôt.

Là où le changement de semences ne s'impose pas absolument, il faut réserver les tubercules pour la plantation ; ailleurs, il est nécessaire de rechercher les échanges dans les régions les plus voisines. Partout où l'achat ne peut être évité, on doit se hâter de passer des marchés et de prendre toutes dispositions pour obtenir du matériel roulant et garantir la marchandise contre la réquisition et ce en fournissant des certificats établis conformément aux instructions antérieures et insérées au *Journal officiel* du 14 janvier.

---

Feuilleton du *Petit Provençal* du 29 Janvier.

— 26 —

# Diane-la-Pâle

PREMIERE PARTIE

### Est-il fou ?

— Quant à lui, je ne puis le condamner menez-le... Faites qu'il soit heureux et je serai heureuse... Souvent, je confierai les troupeaux à des bergers, mes voisins, et je descendrai jusqu'à Zicavo pour l'embrasser... Si la maladie me retient dans ma cabane, ou la fièvre au bord de la mer, c'est vous, Christiani, qui viendrez à moi et qui me l'amènerez !

C'est ainsi que Jean fut confié à Christiani.

C'est ainsi qu'il connut Laurence.

Jean Bartoli avait cinq ans au moment où Christiani vint apprendre à Cœcilia les suprême promesses faites à son mari mourant.

Christiani emmena l'enfant à Zicavo.

Dans la grande maison aux étroites fenêtres bâtie sur les ruines et avec ce qui restait d'un ancien cloître de franciscains, le petit Jean trouva une fillette qui l'accueillit avec un sourire et l'embrassa tout de suite comme si elle le connaissait depuis longtemps.

C'était Laurence.

Elle avait à peu près le même âge que lui, un an de moins peut-être, mais elle était grande et très belle déjà, promettant de devenir la femme que nous avons vue aux premières pages de ce récit.

Ils furent amis tout de suite.

Si triste quelle fût, cette vieille maison, avec ses hautes murailles et les vestiges de l'ancien cimetière qui l'entouraient, l'enfance de Jean y fut heureuse.

Christiani ne fit pas de différence entre Jean et sa fille. Il les traita tous les deux comme ses enfants.

Et bientôt il s'aperçut que Laurence ne pouvait plus se passer de Jean, pas plus que Jean ne pouvait se passer de Laurence.

Ils partageaient les mêmes jeux.

Ils avaient comme une constante recherche de leur jeune imagination en quête de preuves d'amitié qu'ils essayaient de se donner l'un à l'autre.

Si l'un s'en allait, l'autre pleurait.

Quand l'un revenait, c'était chez l'autre une explosion de joie touchante.

Il y eut un grand désespoir lorsque Christiani dut les séparer pour les envoyer en pension.

Ils avaient alors quatorze ans, mais déjà Jean avait travaillé, étudié, recevant des leçons du curé de Zicavo, vieux prêtre savant et modeste, qui s'était pris pour l'enfant, à cause de son intelligence et de sa douceur, d'une tendresse particulière.

Jean et la jeune fille se revoyaient aux vacances.

Et ils ne se quittaient plus.

C'était alors des promenades interminables dans les montagnes aux flancs desquelles Zicavo accrochait ses maisons ; des promenades dans la vallée ; des pêches à la truite dans les torrents qui tombaient des roches.

Ils revenaient de là harassés, heureux, tous les jours s'aimant de plus en plus.

Mais déjà, chez l'un des deux, cette affection changeait de nature.

Laurence restait ce qu'elle avait toujours été.

C'était la même tendresse d'autrefois, toute fraternelle, mais centuplée par l'âge, par la réflexion, par la vie en un mot qui tous les jours lui donnait l'occasion d'apprécier les qualités du cœur de Jean, sa franchise, sa droiture, sa bonté.

Elle n'avait point de secret pour lui ; elle lui confiait tout ce qui venait à son esprit, les idées les plus gaies et les plus folles qui lui traversaient la tête ; elle l'embrassait ainsi que jadis, aussi souvent et aussi fort.

Il n'y avait pas d'arrière-pensée chez elle.

Mais lui ! Combien il était changé !...

Maintenant qu'il était jeune homme, il ne se souvenait même plus qu'il avait pu aimer Laurence comme on aime une sœur. Il ne voyait plus qu'une chose, c'est qu'elle était belle, séduisante, adorable, et il l'adorait. Et alors qu'elle était auprès de lui franche et ouverte comme dans les premières années, lui auprès d'elle, était gêné, avait moins d'expansion, restait triste et rêveur.

Que de fois, alors qu'elle venait de lui sauter au cou, en lui répétant pour la centième fois :

— Mon petit Jean, que je t'aime !

Que de fois brusquemment il l'avait éloignée !

Et comme elle le regardait, étonnée, sans comprendre, il lui prenait les mains, les lui serrait de toutes ses forces et il sentait venir à ses lèvres les mot exprimant l'ardent amour qui était dans son cœur.

Il n'osait rien dire encore.

Quelque chose arrêtait son aveu, sans qu'il s'en rendit compte, et c'était justement cette franchise enfantine de Laurence, lui sautant au cou et l'ambrassant pour le plus futile des prétextes, qui faisait entre vaguement en lui le doute que la jeune fille ne l'aimait pas d'amour.

Rien de tout cela n'était réfléchi chez Jean, hâtons-nous de le dire.

Il était trop jeune pour ainsi raisonner son cœur.

Mais il ressentait confusément toutes ces impressions et cela suffisait pour lui donner de la mélancolie.

Elle s'apercevait bien, par moment, du changement survenu en lui.

Elle l'interrogeait :

— Tu n'a rien qui te chagrine ? Ce n'est pas moi qui t'ai fait de la peine ?... Tu es toujours heureux auprès de nous et tu n'as pas d'ennuis ?

Il la rassurait bien vite et souvent, comme en une ivresse, grisé vraiment, il essayait d'oublier cet amour grandissant, tenace, aux racines profondes, pour revivre auprès d'elle l'insouciante vie de leur première enfance.

Mais ces griseries s'évanouissaient vite et le premier baiser de Laurence, si chaste qu'il fût, en le faisant frissonner jusqu'au plus intime de son cœur, le replongeait dans ses perplexités, dans ses rêveries.

Ils passèrent ainsi deux années.

Déjà, depuis longtemps, Laurence avait quitté le couvent, et Jean, de son côté, avait terminé de fortes études scientifiques, car c'était vers les sciences, les mathématiques, la physique et la chimie que son esprit s'était porté naturellement.

Il était allé compléter ses études à Paris.

Quand il revint à Zicavo, il était décidé à déclarer son amour à Christiani et à Laurence.

A Laurence d'abord.

L'aimait-elle ?

Telle était sa constante pensée.

Lorsqu'il la revit, après une année d'absence, elle lui parut transfigurée.

Il trouvait dans ses yeux un éclat, une sorte de lumière douce et attendrie qu'il n'y avait jamais vue.

Et dans tout ce gracieux corps, si distingué, si admirable une langueur inaccoutumée.

Certes, elle retrouva son ami d'enfance, son frère Jean comme elle l'appelait, avec un plaisir aussi vif qu'autrefois, et pourtant, il y avait en elle des distractions bizarres ; elle était toute à des rêveries mystérieuses, ainsi que lui-même avant son départ.

Et craintif, à son tour, il l'interrogeait.

— Laurence, vous n'avez aucun motif de tristesse...

Car il n'osait plus la tutoyer, parce que cela lui semblait, dans son amour caché une atteinte au respect qu'il lui devait — tandis qu'elle, au contraire, le tutoyait toujours.

— Non, aucun, Jean, pourquoi ?

— Parce que vous n'êtes plus la même qu'autrefois.

Elle ne répondit pas.

Ses yeux devinrent subitement vagues et son sein se gonfla.

Mais elle ne paraissait pas souffrir. Jamais elle ne s'était mieux portée. Jamais elle n'avait été aussi resplendissante de beauté.

*(La suite à demain.)* JULES MARY.

*Notules Marseillaises*

## On y vient

Peu à peu, et pourvu que la guerre dure encore quelques mois, nos services civils de ravitaillement arriveront à s'organiser. Quand on a donné la carte de sucre, quelques esprits prudents conseillèrent d'étudier le moyen d'établir une carte ou un carnet susceptible de servir à d'autres denrées. Depuis, nous avons eu la carte de pain, la carte de charbon, le bon d'essence et de pétrole. On renouvelle actuellement la carte de sucre, et l'on nous annonce en même temps la création de carnets qui serviront à plusieurs denrées. Pourquoi donc alors nous donne-t-on un carnet de sucre spécial, que l'on aurait pu économiser ?...

Quand on a protesté contre la spéculation, on a proposé la création de magasins municipaux ou de coopératives, chargés de régulariser les prix. On y vient actuellement, quand déjà le jeu de la hausse a permis des fortunes scandaleuses !

Quand on a voulu, on a pu réaliser ce que l'on déclarait irréalisable !... On y vient peu à peu, maintenant, mais comme on y vient trop tard, la bonne volonté actuelle ne donne plus que des résultats médiocres.

# Chronique Locale

### La Température

Ciel brumeux puis beau, hier, à Marseille. Le thermomètre marquait 2°, à 7 heures du matin; 13° 9 à 1 heure de l'après-midi et 7° 7 à 7 heures du soir. Maximum, 14° 2; minimum, 1°. Aux mêmes heures, le baromètre indiquait les pressions de 774 m/m 3; 774 m/m 3 et 773 m/m 9. Un vent du Nord-Est puis d'Est-Sud-Est modéré, a régné pendant toute la journée.

**Jugement cassé.** — Le Conseil de guerre, dans son audience du 20 décembre dernier, avait condamné à la peine de mort, nous l'avons relaté, le soldat Chabrier Arthur, du 327e d'infanterie. Ivre-mort, il s'était livré, en gare de Toulon, le 31 août 1917, à des menaces et voies de fait envers un supérieur et les agents de la force publique.

Sur pourvoi de Me Pompeï, son défenseur, le Conseil de revision de Lyon, vient de casser ce jugement et de renvoyer le soldat Chabrier devant le deuxième Conseil de guerre de la 15e région, pour être jugé à nouveau.

**Conseil de guerre.** — Dans son audience d'hier, le Conseil de guerre, présidé par M. le colonel Molard, a statué sur les affaires suivantes :

Dans la nuit du 30 septembre 1917, à Beaucaire, le brigadier Ahmed ben Aissa, du 1er spahis, tua d'un coup de fusil, un de ses subordonnés, le cavalier Saïd. Ce dernier, pris de boisson, était venu lui chercher querelle alors qu'il dormait sous sa tente et lui aurait manqué de respect.

Faisant droit, en partie, à la judicieuse défense de Me de la Font qui a détruit la grave inculpation d'assassinat, le Conseil, en raison aussi de ses bons antécédents et de sa brillante conduite au front, n'a condamné le brigadier, qu'à la peine de un an de prison.

T... A..., du 2e tirailleurs marocains, de complicité avec deux autres individus, agressa et vola, le 13 octobre 1917, à Arles, un retraité du P.-L.-M. qui, à la nuit, regagnait son domicile. Il se voit infliger trois ans de prison.

D... L..., du 22e colonial, et F... E..., du 8e colonial, poursuivis pour outrages envers un supérieur à l'occasion du service, sont punis le premier qui était ivre, à deux ans de prison et le second, mauvais sujet, à cinq de travaux publics.

B... O..., du 155e d'infanterie, inculpé de port illégal de décoration et d'insigne et de vol militaire( est condamné à cinq ans de prison et cent francs d'amende.

Défenseurs dans ces affaires, Mes Nathan, Sourd, Grisoli et Bertrand.

Commissaires du gouvernement, MM. les lieutenants Taxil et Regibeau ; greffier, aspirant Roman.

**Mystérieux blessé.** — Avant-hier soir, Mme veuve Martin, logeuse, rue d'Alexandrie, allait à la pharmacie de Cazemajou, demander un billet d'hôpital pour un de ses locataires Philip François, 18 ans, blessé dans la nuit du 26 au 27 janvier. Justement, dans la matinée, M. Turchi Louis, négociant, traverse de la Madrague, 4, était venu déclarer que dans la nuit précédente, il avait tiré un coup de fusil sur un malfaiteur qui fracturait la porte de son magasin. Or, effectivement, Philip avait été blessé d'un coup de fusil chargé à petits plombs. Comme son état paraissait assez grave, il fut conduit à la Conception, salle des consignés.

**Brûlée vive.** — Mme Catherine Borgogno, 79 ans, 9, rue des Enfants-Abandonnés, se chauffait, hier matin, avec une chaufferette. Ses vêtements s'enflammèrent et la pauvre femme étant presque impotente ne put se défendre du feu. A ses cris, on accourut à son secours et on lui donna tous les soins possibles ; mais son état présentait un tel caractère de gravité, on dut la faire admettre à l'Hôtel-Dieu.

**3e ÉDITION**

# DANS LA RÉGION

## VAUCLUSE

### L'impôt sur le revenu

Obligation des employeurs :

Aux termes de la loi du 31 juillet 1917, article 26, tous particuliers et toutes sociétés occupant des employés, commis, ouvriers, auxiliaires ou domestiques dont les appointements annuels dépassent 2.000 francs à Avignon et Carpentras et 1.500 francs dans les autres communes du département de Vaucluse, sont tenus, sous peine de sanctions, de remettre dans le courant du mois de janvier de chaque année, au contrôleur des Contributions directes, la liste des personnes occupées l'année précédente avec l'indication de l'adresse et du montant des sommes payées à chacune d'elles pendant l'année précédente, avec l'indication de l'adresse et du montant des sommes payées à chacun d'elles pendant l'avenir.

Tous particuliers et toutes sociétés ayant payé des pensions ou rentes viagères sont tenus de fournir, dans les mêmes conditions, les indications relatives aux titulaires de ces pensions ou rentes, lorsqu'elles dépassent 1.250 francs.

**AVIGNON**

*Au Palmarès de la gloire.* — Notre concitoyen M. Delaye Jean, impasse Saint-Jean, à Saint-Ruf, soldat de réserve au 297e d'infanterie, vient de recevoir la Médaille militaire, la Croix de guerre avec palme et cité dans les termes suivants : « Excellent soldat, d'un courage maintes fois éprouvé. A été blessé grièvement le 8 juillet 1917, au chemin des Dames, en se portant à son emplacement de combat pour repousser une attaque ennemie. Perte de la vision de l'œil droit. » Nos meilleures félicitations à ce brave poilu.

~~ Notre jeune concitoyen M. Raymond Guignot, lieutenant d'artillerie, vient d'être promu au grade de capitaine après avoir reçu cette nouvelle et très élogieuse citation : « Sous des tirs incessants de l'ennemi, a fait réorganiser une ancienne position, et s'est imposé à l'admiration de tous par sa superbe attitude. » Le capitaine Guignot est titulaire de plusieurs citations. Il est heureusement rétabli de la blessure qu'il a reçue en août dernier. Toutes nos félicitations.

*Arrivée de réfugiés.* — Nous attendons l'arrivée de 800 réfugiés dans notre ville. M. Guilhon, adjoint au maire, a visité les immeubles de l'ancien archevêché, l'école Bossuet, immeuble Saint-Lazare, ancien Hôtel de la division Saint-Thomas d'Aquin, pour s'assurer si tout le confort possible existe dans ces refuges. Des lavabos seront installés. Cette visite de M. Guilhon s'imposait, dit-on à la suite de celle d'une dame de la Croix-Rouge américaine chez nos réfugiés. Cette dame aurait trouvé insuffisant le maigre confort dont jouissent nos frères malheureux. Et cette dame a raison...

*Les expéditions et le P.-L.-M.* — Les commerçants lésés dans leurs intérêts par une trop longue durée de suspension d'expédition par petite vitesse, ont pris l'intitative d'une pétition ayant pour but d'obtenir une levée partielle de cette suspension. Ils pourraient ainsi recevoir et expédier des produits dont l'utilité est incontestable. Bon nombre de signatures ont été recueillies et la liste apostillée par M. le président de la Chambre de Commerce sera close dans cinq ou six jours. Les intéressés peuvent signer maison Marchand, faïence, place du Change.

*Vente de pommes de terre.* — A partir du mercredi 30 janvier, la municipalité mettra en vente des pommes de terre à raison de 40 centimes le kilo. Elles seront livrées par bons de 10 kilos. Chaque personne pourra obtenir cinq bons et par conséquent 50 kilos. Les bons seront remis au guichet du Théâtre les lundi, mercredi et vendredi, de 2 à 4 heures du soir. Ces mêmes jours et aux mêmes heures la distribution des pommes de terre sera faite au Palais des Papes.

*L'auto et ses... plaisirs.* — La crise de l'essence est malheureusement trop vraie. Mais croyez-vous qu'elle manque à tout le mondl, ou du moins que certains qui la reçoivent pour les besoins de la défense nationale ne s'en servent pas également pour des promenades de pur agrément ? Ils sont légions ! Les exemples seraient trop nombreux à citer et d'ailleurs nous ne remplissons pas le rôle de policier. Mais ce qui est navrant c'est de constater des gaspillages insolents... L'égoïsme de certains fait passer l'intérêt de la Patrie après le théâtre. A Avignon, devant le Grand-Théâtre, une auto de 40 HP, appartenant à un fournisseur des armées, attendait sous pression la fin de la représentation. Et l'essence que l'on brûlait... au repos, d'où vient-elle ? Pour venir d'Orange à Avignon au Grand-Théâtre, l'auto est chose plus commode que le train.

*Œuvre du Petit Paquet Vauclusien.* — Dons en espèces reçus du 24 au 26 décembre 1917 :

Sou de l'écolier (g.), Caderousse, 10 fr.; Sou de l'écolier (g.), Malaucène, 9 fr.; Ecole de filles de Vaison, 100 fr.; Sou de l'écolier (f.), Valréas, 15 fr.; Mlle Jean, institutrice, à Saint-Jean-de-Sault, 2 fr.; Ecole maternelle de Pertuis, 5 fr.; Sou de l'Ecolier (f.), Lourmarin, 3 fr.; Sou de l'écolier (f.), Goult, 7 fr.; élèves et personnel (f.), Bédoin, 15 fr.; M. Chaumantin, instituteur à Bédoin, 5 fr.; Ecole de filles de Sablet, 3 fr.; Ecole de garçons d'Aubignan, 5 fr.; Sou de l'écolier (f.), Apt, 25 fr.; Sou de l'écolier (g. et f.), Lauris, 25 fr.; Sou de l'écolier (f.), Rasteau, 10 fr.; Sou de l'écolier (f.), La Roque-sur-Pernes, 5 fr.; Sou de l'écolier (g.), Entrechaux, 2 fr. 50; personnel et élèves (g.), Saint-Saturnin-d'Apt, 11 fr.; Sou de l'écolier, Camaret, 5 fr.; Sou de l'écolier (g.), Monieux, 2 fr. 50; Mme Guérin, institutrice à Cucuron, 5 fr.; Ecole des Abeilles, 10 fr.; Collège de garçons d'Orange, 40 fr.; Collège de jeunes filles d'Orange, 24 fr. 80; Ecole des Beaumettes, 6 fr.; Cercle de l'Union républicaine, Saint-Ruf, 20 fr.; personnel de l'Ecole maternelle, Carpentras, 14 fr. 50; Ecole de filles, Mirabeau, 6 fr.; Ecole de garçons, Pertuis, 12 fr. 85; Ecole de garçons, Joucas, 5 fr.; Ecole de filles, Monieux, 4 fr.50; Ecole de Velorgues, L'Isle, 3 fr.; Mme la comtesse de Monval, à Orange, 45 fr.; Ecole de garçons, rue des Ortolans, 68 fr. 25; Sou de l'écolier (g. et f.), Ménerbes, 10 fr.

*Matinée de bienfaisance.* — Dimanche prochain, à 2 h. 30, sera donnée dans la salle de la Bourse, rue Vieux-Sextier, une matinée de bienfaisance au bénéfice des soldats malades en traitement à l'hôpital complémentaire n° 34. Des artistes de talent, toujours dévoués pour les œuvres charitables, ont promis leur généreux concours. Une vente de fleurs sera effectuée par de gracieuses jeunes filles. Nous donnerons ultérieurement le programme de cette fête. Des dépôts de cartes sont établis : chez Mlle Rose Tissot, pianos, rue de la République ; chez le concierge de la Bourse.

*Au Grand-Théâtre.* — Deux belles représentations de plus à l'actif de notre grande scène : *Lakmé* et la *Vie de Bohème*. Il faut dire que l'interprétation fut supérieure. M. Saldou fut le ténor des grands jours. Mlle Benetti une Lakmé ravissante. Mlle Alligro campa une Mimi dans la *Vie de Bohème* qui fut un modèle de grâce et de talent. Ajoutons au tableau les excellents MM. Redel, Maire et la délicieuse Mlle Verly et on comprendra sans peine que les plus difficiles furent enthousiasmés.

*Alhambra-Cinéma.* — *Pasquale*, drame sensationnel.

*Etat civil.* — Naissance : Bury René, rue des Chevaliers, 7.

Décès : Chauvet Louis, 79 ans, propriétaire, né à Méthamis (Vaucluse), rue des Marchands, 36.

Mariages : Mattis Esprit, chef cantonnier des Ponts et Chaussées, rue Roquette, 20, et Blanc Thérèse, s. p., rue Carnot, 29; Faure Raoul, matelot, ........................., à Toulon, et Toulouse Marguerite, s. p., place des Trois-Pilats, 5; Ranque Siffrein, directeur des Mines, boulevard Monclar, 30, et Larrieu Anne, s. p., boulevard Monclar, 30.

Publications de mariages entre : Olivieri Maurice, s. p., à Marseille, et Rullière Marie, rue Figuière, 2; Chaulet Urbain, soldat au 2e régiment du génie, à Avignon, et Chauvin Joséphine, couturière, impasse de l'Alliance, à Saint-Ruf; Chausson Pierre, sergent au 7e régiment du génie, à Avignon, et Berger Louise, s. p., à Ambérieu (Ain); Girard Gabriel, employé de commerce, rue des Fourbisseurs, et Troubat Madeleine, ménagère, rue Petit-Paradis, 27; Teissier Marius, soldat au 227e régiment d'infanterie, décoré de la Croix de guerre, aux armées, et Mounier Marie, couturière, rue Muguet, 15; Matraire Roger, employé de chemin de fer, place Saint-Didier, 3, et Moreau Charlotte, à Foissy (Seine-et-Oise); Mollier Firmin, adjudant-chef au 58 régiment d'infanterie, à Avignon, et Tailhardat Justine, employée au P.-L.-M., à Lyon; Gallo Vincent, soldat au 220e régiment d'infanterie, à Avignon, et Girot Célina, giletière, rue Sureau, 22; Roudil Joseph, soldat, groupe d'aviation, à Quiberon, et Werlen Valentine, rue Bonneterie, 39; Rysselberghe Alfred, employé de Banque, rue Saint-André, 6, et Dame Marie, modiste, rue des Lices, 2; Gras aimé, soldat au 168e régiment d'infanterie, aux armées, et Chauvin Marie, rue Thiers, 34; Nicolas Paul, mobilisé, section automobile, domicilié à Avignon, et Boulenger Marie, couturière, à Bar-le-Duc (Meuse); Héraud Laurent, maréchal des logis d'artillerie, aux armées, et Combe Marie, île de la Barthelasse; Mazade Marcellin, représentant de commerce, chemin des Deux-Routes, et Besset Adrienne, couturière, à Vogüé (Ardèche); Demorte Jules, soldat au 120e régiment d'infanterie, et Marcel Joséphine, boulevard Sixte-Isnard; Regnauld Auguste, chirurgien dentiste, à Tarascon (B.-du-R.), et Aubert Marie, rue Figuière, 8.

**CARPENTRAS**

*L'Espérance (U. S. C.).* — Les membres de cette société sont priés d'assister aux réunions qui auront lieu : Section association, mercredi, 30 courant ; section boxe, jeudi, 31 courant ; section B. A. M., vendredi 1er et le samedi, 2 février.

« *Mignon* ». — C'est jeudi, 31 janvier, qu'aura lieu dans la salle du Modern', la représentation de *Mignon*, opéra-comique en 4 actes, avec le concours de la troupe du Grand-Théâtre d'Avignon. Orchestre sous la direction de M. Simon.

**SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS**

*Projections lumineuses.* — Ce soir, mardi, à l'école de garçons, projections lumineuses avec causeries : 1° La retraite des Serbes en Albanie 1915 : 2° La rééducation professionnelle des mutilés.

**CADENET**

*Tir à la cible.* — Les militaires des brigades de gendarmerie de Cadenet et Lauris exécuteront le tir à la cible, carabine et revolver demain mercredi, 30 janvier, à 13 heures, au quartier du Roucasse, route de Lourmarin.

**GRAMBOIS**

*Tournée du percepteur.* — M. le percepteur de pertuis n'ayant pu opérer sa tournée habituelle le 13 janvier dernier, pour une cause indépendante de sa volonté, se rendra à Grambois le 10 février prochain, à 3 heures. Paiement des primes à l'oléiculture, s'il y a lieu.

**PERTUIS**

*Pâtes alimentaires.* — En vue d'une très prochaine répartition de pâtes alimentaires à la population, il sera distribué, salle de la Justice de Paix, aux chefs de ménage, à partir d'aujourd'hui mardi et jusqu'à samedi, de 9 heures à 11 heures et demie du matin et de 2 à 4 heures du soir, sur présentation des carnets de sucre, des coupures pour une quantité de 750 grammes de pâtes par carnet présenté. Le prix des pâtes, qui sera perçu lors de la répartition est fixé à 50 centimes par paquet de 250 grammes, soit 2 fr. le kilo.

*Allocations.* — Les allocations militaires seront payées par le percepteur les mardi, mercredi et vendredi prochains.

*Service Pertuis-Aix.* — Le service de voitures créé par M. Roustang est assuré tous les jours avec correspondance aux deux trains allant et venant de Marseille, excepté les vendredis et dimanches.

**APT**

*Les truffes.* — Le marché de samedi a été aussi important que le précédent comme quantité. Elles se sont vendues : 3 fr. 25 et 3 fr. 50 le 1er choix ; 2 fr. 75 et 3 fr. le 2e choix ; 2 fr. 50 le 3e choix. Ces prix s'entendent au kilo. Sauf la truffe quelque peu touchée par la gelée, la qualité est parfaite au point de vue maturité ; aussi c'est le moment de penser à la conserve pour la petite provision familiale.

*Température.* — Nous avons depuis plus de huit jours une vraie température de printemps. Soleil ardent, ciel magnifique et sans la moindre bise désagréable. Les nuits sont toujours un peu froides, ce qui est nécessaire pour retenir la végétation.

**MONDRAGON**

*Réquisition des laines.* — Les propriétaires de troupeaux de moutons doivent déclarer, dans le plus bref délai, la quantité de moutons qu'ils possèdent et tenir à la disposition de l'autorité militaire la laine provenant de la tonte de 1918 ou des années précédentes s'ils en sont encore détenteurs.

**CUCURON**

*Réquisition des laines.* — Par suite de la réquisition des laines, les propriétaires de troupeaux sont tenus de les déclarer à la Mairie dans le plus bref délai.

**CAUMONT**

*Citation.* — Notre concitoyen Martignoni Joseph, soldat au régiment colonial du Maroc, a été cité en ces termes : « S'est fait remarquer par son allant et sa bravoure pendant l'attaque du 29 octobre 1917 ». Croix de guerre. Nos sincères félicitations.

## BASSES-ALPES

**DIGNE**

*Associations déclarées.* — Groupement de culture physique de Digne : perfectionnement physique et moral de la jeunesse. Siège social, avenue Paul-Martin, à Digne.

Société de préparation militaire du Lycée Gassendi : développement physique des élèves et par voie de conséquence leur préparation au service militaire. Siège social, Lycée Gassendi, à Digne.

*Justice de paix.* — Par décret en date du 19 janvier 1918, la démission de M. Derbès, suppléant du juge de paix du Lauzet (B.-A.), est acceptée.

*Etat civil du 19 au 26 janvier.* — Naissance : Nèble Paul-Charles-Albert.

Décès : Broche Honorine, veuve Mauran, 73 ans, hospice ; Nèble Paul-Charles-Albert, un jour, hôpital; Ruffin Marguerite, 4 ans, rue de l'Hubac; Pons Augusuine-Anne, épouse Bouvard, 46 ans, place de l'Evêché.

## HAUTES-ALPES

### Prêts de chevaux

Les cultivateurs ou industriels qui demandent des prêts de chevaux sont invités à ne plus s'adresser directement à M. le général gouverneur de Lyon, mais à remettre leurs demandes au maire de leur commune qui les fera parvenir à la Préfecture.

**GAP**

*Contributions Indirectes.* — M. Sourié, receveur principal, entreposeur des tabacs à Gap, vient d'être élevé sur place à la 3e classe de son grade. Nos félicitations.

*Ligue des Droits de l'Homme.* — Les ligueurs de la section de Gap se sont réunis samedi, au Café Didier, rue Saint-Arey. M. Chide faisant fonctions de président, a expliqué à la suite de quelles crconstances il avait été appelé à prendre la présdence. Il a envoyé un salut aux morts, quatre membres de l'enseignement tombés au champ d'honneur, et constaté avec plaisir le nombre toujours grandissant des adhésions.

M. Chide donne par le détail les heureux résultats des interventions de la Ligue, notamment en ce qui concerne les allocations. En terminant, M. Chide a fait un pressant appel auprès des ligueurs pour qu'ils adhèrent à la Ligue d'action et de défense républicaine nouvellement créée, qui a pour but de faire front aux attaques fielleuses des ennemis de la République. On décide que cet appel sera imprimé et envoyé à tous les ligueurs.

**EMBRUN**

*Accident mortel.* — M. Pierre Avre. âgé de 58 ans, manœuvre chez M. Perretti, entrepreneur de travaux publics, était occupé à transporter des matériaux provenant de la démolition de l'immeuble Long, rue des Ecuries. Arrêté avec son attelage à l'entrée de la maison, il attendait la sortie d'un tombereau en chargement lorsqu'un pan de mur s'écroula, l'ensevelissant, lui et son cheval. Immédiatement dégagé par MM. Louis Buffa Buffa et Joseph Simon, on constata que Avre avait cessé de vivre. La victime laisse une veuve et deux enfants en bas âge.

**SERRES**

*Citation.* — Nos félicitations au jeune poilu Cochet Raoul, du 321e d'infanterie, qui a eu la Croix de guerre pour la citation suivante : « Mitrailleur d'élite, a été superbe d'entrain à l'attaque des 26 et 27 octobre 1917. »

## COUR D'ASSISES DE VAUCLUSE

### VOLS QUALIFIES

Carpentras, 28 Janvier.

La session des Assises pour le premier trimestre de l'année, s'est ouverte aujourd'hui, sous la présidence de M. Mendès, conseiller à la Cour d'appel de Nimes, assisté de MM. Benoit et Julian, président et juge au siège.

Après l'accomplissement des formalités d'usage, la première affaire est appelée. Les inculpés se nomment Berbiguier Gabriel, âgé de 16 ans, chaudronnier à Avignon, et Maurin Charles, âgé de 16 ans, cordonnier à Avignon. Ils sont accusés de vols qualifiés, violences et menaces commis, au Pontet, chez Mme veuve Fortunet, le 6 juillet dernier.

M. Chabanel, procureur de la République, occupe le siège du ministère public. MMes Boulle et Dabry sont au banc de la défense.

Après le réquisitoire et la plaidoirie, le jury se retire pour délibérer et revient avec un verdict aux termes duquel Berbiguier et Maurin sont acquittés comme ayant agi sans discernement, mais ils seront enfermés dans une maison de correction, Berbiguier jusqu'à 21 ans et Maurin jusqu'à 18 ans.

## Conseil de Revision dans les Basses-Alpes

Le Conseil de revision du département des Basses-Alpes, pour la formation de la classe de 1919, siégera dans les chefs-lieux de canton les jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

Digne, le vendredi 8 février, à 14 heures (étrangers au département); Les Mées, samedi 9, à 10 h.; Peyruis, samedi 9, à 14 h. 30; Moustiers, lundi 11, à 10 h. 30; Riez, lundi 11, à 14 h. 15; Mézel, mardi 12, à 9 h. 30; Volonne, mardi 12, à 14 h.; Valensole, lundi 18, à 9 h. 30; Manosque, lundi 18, à 14 h.; Banon, mardi 19, à 9 h. 30; Saint-Etienne, mardi 19, à 14 h. 30.

Reillanne, mercredi 20 février, à 10 h.; Forcalquier, mercredi 20, à 14 h.; Noyers, jeudi 21, à 10 h. 30; Sisteron, jeudi 21, à 14 h.; Senez, vendredi 22, à 10 h. 30; Barrême, vendredi 22, à 14 h.; Saint-André, lundi 25, à 10 h. 30; Castellane, lundi 25, à 14 h. 30; Entrevaux, mardi 26 février, à 10 h.; Annot, mardi 26, à 14 h.; Allos, mercredi 27, à 9 h.; Colmars, mercredi 27, à 10 h.; Turriers, jeudi 28, à 10 h.; La Motte, jeudi 28, à 14 h.

Digne, samedi 2 mars, à 9 h. 30; La Javie, lundi 4, à 13 h. 30; Seyne, lundi 4, à 13 h. 30; Barcelonnette, mardi 5 mars, à 9 h.; Saint-Paul, mardi 5, à 14 h.; Le Lauzet, mercredi 6, à 9 h.; Digne, vendredi 15 mars, à 10 h. (ajournés pour cause de maladie ou pour production de pièces et clôture des listes du recrutement cantonal).

## Chronique d'Aix

*Avis.* — M. le maire fait connaître aux propriétaires de troupeaux que les laines provenant de la tonte 1918 sont réquisitionnées par l'autorité militaire. Ils sont invités à faire, dans le plus bref délai, une déclaration à la mairie (bureau militaire) du nombre d'animaux, moutons, brebis et agneaux qu'ils possèdent.

### Bourse de Marseille du 28 Janvier

3 % Nominatif, 58; coupures, 58. — 3 % au porteur, coup., 58 25; coup., de 100, 58 25. — 4 % lib, 69 50. — 5 % au comptant 1915-1916, 88 10; 200 et 500, 88. — Russie, consolidé 4 %, coup. de 20, 41; coup. de 200, 40 50; 5 % 1906, 52. — Turquie (Dette convertie 4 %), 64 25. — Panama, 126. — Mines de Graissessac, 630. — Sels Gemmes priv., 175. — Rio-Tinto, 1820. — Ville de Paris, 1865, 560; 1871, 368; 1892, 262; 1894-96, 260; 1888, 308; 1904, cinquièmes, 84; 1912, 231 50; 1917, 497. — Foncières 1885, cinquièmes, 70. — Communales 1891, 307. — Foncières, 1895, 341. — Communales 1906, 372; 1912, 198. — Foncières 1913, 398. — P.-L.-M., fusion ancienne, 331 50; fusion nouvelle, 334 50. — Banque de l'Algérie, 3280. — Société Marseillaise de Crédit, act. lib., 612. — Cyprien Fabre et Cie, 1450. — Fraissinet et Cie, 985. — Messageries Maritimes, act. ord., 271. — Compagnie de Navigation Mixte, 505. — Transatlantique ordinaire, 309; act. de prior., 209. — Transports Maritimes à vapeur, 1185. — Tramways, 390. — Charbonnages des B.-du-R., 645. — Grand'-Combe, 3070. — Huilerie et Savonnerie de Lurian, 500. — Verminck C.-A. et Cie, 178. — Immobilière Marseillaise, 550; actions de jouissance, 86. — Afrique Occidentale, 2205. — Chantiers et Ateliers de Provence, 1060. — Ciments Romain Boyer, 190. — Société Commerciale Française de l'Indo-Chine, 397. — Fournier L.-Félix et Cie, 394. — Froid Sec. 128. — Grands Travaux de Marseille, 815. — Salins du Midi, 2795. — Raffineries de Soufre Réunies, 256. — Vignobles de la Méditerranée, 415. — Ville de Marseille 1894, 71 50. — Communaux, coup. de 100, 100; coup. de 500, 500. — Tunis 1891, 418.

# Les Dernières Dépêches de la Guerre

## COMMUNIQUE OFFICIEL

Paris, 28 Janvier.

*Le gouvernement fait, à 23 heures, le com muniqué officiel suivant :*

En Champagne, nous avons réussi deux coups de main sur les tranchées allemandes. Nos détachements ont pénétré jusqu'à la troisième ligne ennemie et ramené des prisonniers, dont un officier et une mitrailleuse.

Canonnade réciproque assez vive en Alsace, dans la région de l'Hartmannsvillerkopf.

## L'Affaire Malvy devant la Haute-Cour

### Les sénateurs absents

Paris, 28 Janvier.

Les sénateurs qui, au moment de l'appel, n'ont pas répondu à l'appel de leur nom, sont : MM. Latappy, Maillard, de Marcère, Merlet, Pams, Piétron, Réal, Bey, Riotteau, Saint-Romme, Ville, Vissaguet, Aubry, Blanc, Boudenoot, Chaumié, Chautemps, Clemenceau, Crépin, Daude, Dron, Hermant, Faisans, Farny, de Freycinet, Gaudin de Villaine, Centilliez, Huguet, Charles Humbert, Jeanneney, Jonnart, Jouffroy, soit 32 sénateurs qui sont forclos. Par suite de la mort de M. Baudet, le Sénat ne compte plus que 246 membres. Il reste donc 218 juges.

On remarquera que tous les sénateurs, membres du gouvernement, MM. Clemenceau, Pams, Pichon et Jeanneney, n'ont pas répondu à l'appel de leur nom.

### Les chiffres des votes

Paris, 28 Janvier.

Les chiffres des votes de la Haute-Cour sont rectifiés de la manière suivante :

Pour la recevabilité : 179 voix contre 133 ; pour la compétence, 193 voix contre 19.

L'audience publique est reprise à 7 h. 5.

### Les demandes de partie civile

Paris, 28 Janvier.

Les deux demandes de partie civile émanent de M. Rabier, directeur du « Vengeur », et Rajan, citoyen suisse.

### L'arrêt de la Cour

Paris, 28 Janvier.

Voici le texte de l'arrêt rendu en Chambre du Conseil, arrêt déclarant l'accusation recevable, statuant sur les compétences, décidant que les parties civiles ne sont pas recevables devant la Cour de Justice et ordonnant un supplément d'information :

La Cour de Justice statuant tant sur les réquisitions de M. le procureur général que sur les conclusions déposées à cette audience par l'accusé,

Vu les demandes en intervention comme parties civiles soumises à la Cour de Justice.

Ouï M. le procureur général et Me Bourdillon, conseil de l'accusé.

Attendu que la Cour de Justice a le devoir de vérifier avant tout la recevabilité de l'accusation et sa propre compétence.

Sur la recevabilité :

Attendu que l'article 12, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, donne à la Chambre des députés le droit de mettre les ministres en accusation pour crimes commis dans l'exercice de leur fonction; que cet article de loi n'impose aucune forme de procédure pour la mise en accusation et que la loi du 5 janvier 1918 ne l'a pas fait davantage; qu'il appartient, dès lors, à la Chambre des députés, agissant dans la plénitude des pouvoirs qu'elle tient de la loi constitutionnelle, d'apprécier s'il convient de mettre le ministre en accusation sans instruction ni enquêtes préalables et qu'aucune fin de non-recevoir ne saurait être tirée de cette forme de procéder; que, par suite, en la forme, la Cour de Justice est régulièrement saisie.

Sur la compétence :

Attendu que la compétence de la Cour de Justice est nettement définie par la loi constitutionnelle; qu'il faut et qu'il suffit que l'accusation relève contre le ministre une infraction qualifiée crime et que ce crime ait été commis dans l'exercice des fonctions ministérielles;

Attendu que la résolution visée par la Chambre des députés répond à ces exigences de la loi; qu'elle ordonne, en effet, la mise en accusation de M. Malvy et son renvoi devant le Sénat sous prévention d'avoir, de 1914 à 1917, dans l'exercice des fonctions de ministre de l'Intérieur, commis des faits qualifiés crimes par les articles 77 à 81 du Code pénal; qu'en conséquence, la Cour de Justice est compétente pour en connaître.

Sur la recevabilité des demandes à fin de constitution de partie civile :

Attendu que les demandes de cette nature ont été déclarées non recevables par l'arrêt de la Cour des pairs du 29 Novembre 1830 ; que la loi du 5 Janvier 1918 ne les a pas prévues, que cette juridiction ne saurait connaître de demandes tendant à la réparation de dommages allégués, étant donné la nature de l'action et les formes dans lesquelles elle est poursuivie ; que les droits des parties demeurent, d'ailleurs, réservés conformément à l'article 3 du Code d'instruction criminelle.

Sur le supplément d'information :

Attendu qu'en l'état de la procédure, il échet de faire droit aux réquisitions de M. le procureur général et d'ordonner le supplément d'information prévu par l'article 4 de la loi du 5 janvier 1918.

Par ces motifs.

Déclare recevable l'accusation contre Malvy et dit qu'elle est compétente pour en connaître.

Décide que dans l'instance actuelle ne seront appelés, ni reçus, aucun intervenant ou partie civile, tous leurs droits réservés pour se pourvoir s'il y a lieu ainsi qu'ils aviseront.

Ordonne qu'il sera procédé à un supplément d'information dans les formes et conditions fixées par les articles 4 à 8 de la loi du 5 janvier 1918, pour la dite instruction faite et rapportée, être par le procureur général requis, et par la Cour de justice statué, ce qu'il appartiendra.

En conséquence de l'arrêt rendu en audience publique, la Commission d'instruction de 9 membres que préside M. Monis va se réunir pour procéder au supplément demandé par le procureur général et ordonné par l'arrêt.

## La Conférence interalliée de Paris

### L'arrivée des ministres anglais et italiens

Paris, 28 Janvier.

Par train spécial venant de Calais sont arrivés ce soir, à 7 heures 45, MM. Lloyd George, Orlando, le général Alfieri et lord Milner. Sur le quai de la gare, M. Georges Clemenceau et les ambassadeurs d'Angleterre et d'Italie les ont salués, de même que M. Jean Longuet, qui revenait également d'Angleterre par le même train.

Après quelques minutes d'entretien, les diverses personnalités ont regagné leurs voitures.

Paris, 28 Janvier.

Une conférence à laquelle assisteront MM. Lloyd George, Orlando et Clemenceau, aura lieu mercredi matin, à dix heures, à Versailles. Dans l'après-midi du même jour, à deux heures, se tiendra, également à Versailles, une réunion du Conseil supérieur militaire interallié.

## La Guerre sous-marine

### Le torpillage de l' « Andania »

Londres, 28 Janvier.

Samedi après-midi, plus de deux cents passagers et marins ont été amenés sur la côte de l'Ulster par plusieurs navires patrouilleurs. C'était les survivants de l'*Andania*, qui avait été torpillé sans avertissement, à dix heures du matin, au large de la côte d'Antrim.

La majorité des membres de l'équipage était en pitoyable état, n'ayant que leur chemise et leur pantalon. Quelques autres étaient enveloppés dans des couvertures. Parmi les survivants se trouvent deux enfants de quelques mois qui ont été portés à la côte dans les bras de marins. On croit que tous les passagers ont été sauvés, mais quatre ou cinq chauffeurs ont été tués par l'explosion.

Interviewé, un passager a dit :

« Après le torpillage, nous nous sommes dirigés immédiatement aux emplacements des barques de sauvetage. Il n'y a pas eu la moindre confusion, mais nous avons éprouvé de grandes difficultés, par suite du fait que le bateau penchait très fort. Une barque de sauvetage, lancée après celle où je me trouvais, s'est brisée, mais nous avons sauvé tous ses occupants. Dans une barque se trouvait une dame belge, âgée de 71 ans, une dame russe avec deux enfants, et le commissaire du bord. Aucune de ces personnes n'a murmuré une plainte. »

Un autre passager a déclaré avoir distinctement remarqué à deux reprises le sous-marin, une première fois à 20 mètres de la barque, une seconde fois 50 mètres plus loin. Il n'y a pas eu la moindre panique parmi les passagers et les commissaires du bord féminins.

## Sur le Front italien

### Communiqué officiel

Rome, 28 Janvier.

Le commandement suprême fait le communiqué officiel suivant :

Dans la Vallarsa et dans la vallée de l'Astico ont eu lieu des rencontres entre patrouilles favorables pour nous. Actions efficaces de notre artillerie contre les positions ennemies entre le val Frenzela et le canal de la Brenta.

Activité aérienne très vive sur tout le front. Un avion ennemi a été abattu par des aviateurs anglais. Pendant l'incursion de la nuit du 27, un appareil ennemi atteint par des batteries antiaériennes est tombé sur les pentes méridionales du Montello. Les trois pilotes sains et saufs, dont deux officiers, ont été faits prisonniers.

## Les Evénements militaires d'après les Bulletins ennemis

### COMMUNIQUE ALLEMAND

Genève, 28 Janvier.

Le communiqué allemand s'exprime ainsi :

THEATRE OCCIDENTAL. — L'activité de l'artillerie a été minime sur presque tout le front. Elle a été plus vive sur certains points en Champagne et dans la région de la Meuse.

FRONT ITALIEN. — Sur le haut plateau des Sept-Communes durent depuis hier après-midi des combats d'artillerie qui ont atteint une violence extrême au lever du jour dans la région du col del Rosso.

Rien de nouveau à signaler sur les autres théâtres de la guerre.
fronts rsitli 1 ,e

## L'Aide financière de l'Allemagne à l'Autriche-Hongrie

Paris, 28 Janvier.

D'après une dépêche de Vienne les avances en marks consenties jusqu'au 31 décembre par l'Allemagne aux gouvernements autrichien et hongrois s'élevaient à 4 milliards 300 couronnes.

Un nouvel accord vient d'être signé aux termes duquel l'Allemagne continuera à consentir des avances à l'Autriche-Hongrie jusqu'au 30 juin 1918.

## La Campagne contre les Socialistes en Italie

### Le secrétaire du parti socialiste accusé de défaitisme

Turin, 28 Janvier.

Constantino Lazzari, secrétaire général du parti socialiste italien, est l'objet d'une nouvelle et grave dénonciation aux autorités judiciaires pour propagande défaitiste. Deux dénonciations avaient déjà été formulées contre lui sans résultat, lorsque l'été dernier il avait envoyé une circulaire aux maires socialistes, pour organiser la grève des municipalités. Récemment encore, il a envoyé à ces mêmes maires une nouvelle circulaire leur interdisant d'assister à une manifestation patriotique qui devait avoir lieu à Milan et que le voyage de M. Orlando a fait remettre à plus tard. Cette circulaire visait surtout la municipalité socialiste de Milan et était conçue en termes « leninistes ».

L'incident est destiné à soulever beaucoup de bruit et à prouver la fermeté vigilante des autorités.

LE NAOL DÉGRAISSE VITE ET BIEN TOUS MÉTAUX

La Neurasthénie, *l'anémie, toutes les dépressions physiques et morales résultant de l'appauvrissement du sang, sont*
Vaincues par LA FERROCARNINE
Phosphatée du Dr VILLARD
EN VENTE dans toutes les Pharmacies

LA SOCIÉTÉ NESTLÉ
46, Rue du Parc-Royal, PARIS (3e Ar.)
*a le plaisir d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle est actuellement en mesure d'assurer toutes les commandes raisonnables en Lait Concentré, à condition que celles-ci soient composées de lait sucré et non sucré.*

LES IMPOTS NOUVEAUX vont causer des soucis aux contribuables peu au courant des lois nouvelles, de leurs obligations, et des pénalités encourues. Pour éviter tout cela le mieux est de s'adresser à M. J.-A. Coulanges, expert-comptable spécialiste, 37, rue Paradis

JE GUERIS LA HERNIE
Nouvelle Méthode de Ch. COURTOIS
Spécialiste herniaire
30, Faubg Montmartre, Paris.
Le Professeur COURTOIS, l'éminent Spécialiste qui seul garantit la guérison par écrit, recevra dans les villes suivantes :
Quissac, merc. 30 janvier, h. des Cévennes.
Beaucaire, jeudi 31, hôtel Glacier.
St-Ambroix, vendredi 1er février, hôtel Perrin.
MARSEILLE, dimanche 3, hôtel de la Poste.
La Ciotat, lundi 4, hôtel du Commerce.
Salon, mardi 5, hôtel de la Poste.
Arles, mercredi 6, hôtel Carrel.
Aix, jeudi 7, hôtel de la Gare.
Istres, vendredi 8, hôtel de France.
Martigues, samedi 9, hôtel du Cours.
Toulon, dimanche 10, hôtel du Dauphiné.
Fréjus, lundi 11, hôtel du Midi.
Hyères, mardi 12, Gd Hôtel des Voyageurs.
Draguignan, mercredi 13, hôtel de Paris.
St-Tropez, jeudi 14, hôtel Continental, jusqu'à midi.
Grasse, vendredi 15, hôtel de la Poste.
Cannes, samedi 16, hôtel de l'Univers.
Nice, dimanche 17, hôtel Mirabeau, avenue Malausséna, 15.
Monaco, lundi 18, hôtel d'Orient.
Puget-Théniers, mardi 19, hôtel de la Croix-de-Malte.
CEINTURES VENTRIERES ANATOMIQUES POUR REIN MOBILE
DESCENTE de MATRICE. EVENTRATION

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
1, place de la Bourse. — MARSEILLE
Capital : 2.500.000 francs
Le Conseil d'administration informe MM. les actionnaires que, suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 1918, le dividende de l'exercice écoulé a été fixé à 20 fr. par action.
Il sera payé à partir du 1er février prochain à raison de :
18 fr 56 au titre au porteur.
19 fr. au titre nominatif, en échange du coupon n° 3.
Les coupons seront payables au siège social, 1, place de la Bourse, à Marseille.

PAPIER WLINSI
Remède souverain pour la Guérison des *Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs, etc. — Exiger le nom WLINSI.*

Inouï et Merveilleux
TOUS NOS COMPLETS OU PARDESSUS SUR MESURE AVEC ESSAYAGE ET DEVANTS INCASSABLES 72 fr.
A l'Inouï Tailleur MARSEILLE ( Rue Colbert, 16. Rue St-Ferréol, 60 Bd de la Madeleine, 37
AVIGNON, TOULON, CETTE, BEZIERS MONTPELLIER, SAINT-ETIENNE, GRENOBLE

18e ANNÉE

**On peut Gagner 500.000 fr.**

99,361 Lots **Avec DIX FRANCS** (Plus de 99,000 Lots)

en achetant un **BON A LOTS PANAMA**, conformément à la Loi spéciale du 12 mars 1900, payable DIX francs en souscrivant et le solde par mensualités pendant deux ans. Dès le premier versement, on devient seul propriétaire du titre comme s'il était payé comptant et l'on a droit à la totalité du lot gagné. *Tous les numéros sortiront gagnants de 400 à 500.000 fr.*

Tous les Numéros sont gagnants **TIRAGE LE 15 FÉVRIER 1918** Tous les Numéros sont gagnants

Gros Lot : 500.000 francs

Les LOTS PANAMA offrent 275 tirages donnant les lots ci-dessous :

| | |
|---|---|
| 140 Lots de 500.000 francs | 279 Lots de 5.000 francs |
| 139 — 250.000 — | 1.395 — 2.000 — |
| 279 — 100.000 — | 14.350 — 1.000 — |
| 279 — 10.000 — | 82.500 — 400 — |

Au total : 143.610.000 francs en 99,361 Lots

*Numéro de suite — Sécurité absolue — Liste gratuite après Tirages*

Les demandes sont reçues jusqu'au 15 FÉVRIER 1918, midi

Mandat-poste ou télégraphique de DIX Francs

à D. du CRÉDIT FAMILIAL ALGÉRIEN, 10, Rue d'Isly, ALGER

*Seul établissement de crédit dont les opérations sont autorisées par la loi spéciale du 12 mars 1900 et rigoureusement contrôlées.*

Le plus puissant établissement de vente à crédit du monde entier

PLUS DE **85.000.000** de LOTS payés à tous les Souscripteurs

**Régénérateur des Bronches du Dr Auber**

guérit sûrement et rapidement **Phtisie, Tuberculose, Bronchites, Coqueluche, Rhume, Asthme, Grippe, Influenza.**

**Prix : 6 francs le demi-litre, impôt compris**
(Franco par 6 flacons)

**Pharmacie CODOL, 83, rue de la République, Marseille**

**SYPHILIS** Traitement intensif en 6 jours **606** Analyse du Sang
Voies urinaires.-Ecoulements.-Rétrécissements par **Electrolyse.**
INSTITUT CLINIQUE, 2, cours Belsunce. Ouvert tous les jours. Dim. de 9 h. à 11 h.

**La TEINTURE IDÉALE**

*permet aux MENAGERES*

**de teindre économiquement elles-mêmes, en NOIR et toutes nuances, tous VÊTEMENTS : coton, laine, mi-laine, soie, etc.**

VENTE DANS TOUTES DROGUERIES, MERCERIES, etc.

**SIROP INFANTILE GIMIÉ** contre **CONSTIPATION, VERS, CONVULSIONS, TOUX, CROUTES de LAIT, RASQUETTES, GLAIRES, MUGUET.** En vente partout. Dépôt : Phie MEILHAN, 8, al. Meilhan. Se méfier des imitations

Etude de Me A. VIDAL-NAQUET, avoué, 70 rue Montgrand, Marseille.

**VENTE**

**AUX ENCHERES PUBLIQUES**
par expropriation forcée

Le mercredi 13 février 1918, à 8 heures 30 du matin, au Palais de Justice, à Marseille.

**D'UNE PROPRIETE RURALE**, dénommée « Le Pavillon », située à Eoures, lieu dit « Royente », commune d'Aubagne, non loin du hameau de « Graciane ».

Mise à prix........ **5.000 fr.**

Pour enseignements, s'adresser à Me VIDAL-NAQUET, avoué, rue Montgrand, 70, ou à Me SAVY, avoué, rue Montgrand, 30.

**CABINET J.-J. PAYAN**

1, rue Pavillon, au 2e

**2e AVIS** L'étage meublé, rue des Récollettes, 9, au 3e, est vendu par M. Maurin à pers. dés. d. acte. Faire les oppposit., Cabinet J.-J. Payan, 1, rue Pavillon.

**2e AVIS** Mme veuve Morand ayant vendu sa crémerie, 82, rue de la République, à pers. dés. d. acte, faire les oppposit., Cabinet J.-J. Payan, 1, rue Pavillon.

**RESTAURANT** bord de mer, près l'Estaque, situation splendide, pas coucurrent, à vendre cause maladie.

Cabinet J.-J. Payan, 1, rue Pavillon

Etude de Me Emmanuel DOR, avoué, 44, rue Montgrand, Marseille.

Le 15 février 1918, à dix heures du matin, au Palais de Justice.

**VENTE**

**d'Un Grand Immeuble**

situé à Marseille, quartier de Sainte-Anne, chemin de Mazargues, 299, ayant servi de fabrique de pâtes alimentaires, avec maison d'habitation.

Cet immeuble, susceptible d'être utilisé pour une industrie à créer sera vendu tel qu'il est en l'état où il se trouve fortement endommagé à la suite d'un incendie.

Mise à prix........ **8.000 fr.**

Pour tous renseignements, s'adresser à Me DOR, avoué, rue Montgrand, 44, Marseille.

Signé : Emmanuel DOR, avoué.

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

du

## Tribunal Correctionnel de Marseille

Par jugement du Tribunal correctionnel de Marseille en date du 19 décembre 1917, rendu contradictoirement, le nommé Reynaudo Chiaffredo, laitier, âgé de 39 ans, né à Bossano (Italie), demeurant à Marseille, campagne Boetto, à Saint-Tronc, a été condamné pour délit de falsification de lait, commis le 5 octobre 1917 et par application des articles 1, 3, 7, loi du 1er août 1907, 52 du Code pénal, 2 et 9 loi du 22 juillet 1867, à la peine de un mois d'emprisonnement, six cents francs d'amende, à l'insertion par extraits dans les journaux *Le Petit Provençal, Le Petit Marseillais, Le Soleil du Midi* et *Le Radical* et aux dépens avec contrainte par corps.

Extrait certifié conforme,
Marseille, le 21 janvier 1918.
Le Greffier du Tribunal,
*Signé :* ILLISIBLE.

Vu au Parquet :
*Le Procureur de la République,*
*Signé :* ILLISIBLE.

## EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

du

## Tribunal Correctionnel de Marseille

Par jugement du Tribunal correctionnel de Marseille en date du 19 décembre 1917, rendu contradictoirement, la nommée Felici Marie-Fanny-Paul-Françoise, épicière, âgée de 54 ans, née à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant grand chemin d'Aix, 111, a été condamnée pour délit de falsification de lait commis le 28 novembre 1916 et par application des articles 1, 3, 7 loi du 1er août 1905, 52 du Code pénal, 2 et 9 loi du 22 juillet 1867, à la peine de deux mois d'emprisonnement, six cents francs d'amende, à l'insertion par extraits dans les journaux *Le Petit Provençal, Le Petit Marseillais, Le Soleil du Midi* et *Le Radical* et aux dépens avec contrainte par corps.

Extrait certifié conforme,
Marseille, le 21 janvier 1918.
Le Greffier du Tribunal,
*Signé :* ILLISIBLE.

Vu au Parquet :
*Le Procureur de la République,*
*Signé :* ILLISIBLE.

Etude de Me A. VIDAL-NAQUET, avoué, 70 rue Montgrand, Marseille.

**VENTE**

**AUX ENCHERES PUBLIQUES**
sous bénéfice d'inventaire

Le vendredi 15 février 1918, à 10 heures du matin, au Palais de Justice, à Marseille.

1° **DE DEUX MAISONS**, sises à Marseille, rue Breteuil, 146 et 148, sur la mise à prix de ........................ **50.000 fr.**

2° **D'UN TERRAIN**, rue Breteuil, 136 et 138, sur la mise à prix de ..................... **15.000 fr.**

3° **D'UNE MAISON**, rue Peirier, 28, sur la mise à prix de ........................ **60.000 fr.**

4° **D'UNE PROPRIETE RURALE**, à Marseille, rue Wulfran-Puget, 33, sur la mise à prix de ................. **114.000 fr.**

Pour renseignements, s'adresser à Me VIDAL-NAQUET, avoué, rue Montgrand, 70, ou à Me PONS, avoué, rue Montgrand, 22.

**Voitures de réquisition**

**Onze voitures de réquisition à 4 roues**, réexpédiées des armées, seront vendues à Orange, le mardi 29 du courant, à 13 h. 30. Voir les affiches.

**SAGE-FEMME**

Mme Isoard-Arnaud, allées Capucines, 26, prend pensres. Consultns t. l. j. Discrétion.

**AVIS** M. Plat Gustave, hameau du Gaz, à Château-Arnoux (B.-Alpes), ne se rend plus responsable des dettes de sa femme, Plat Clémentine, et de son fils Barthélemy.

**AVIS** M. Chevanne, chef mécanicien, ne répond pas des dettes contractées par sa femme, Mme Chevanne, née Marie-Louise Courbet.

**AVIS** M. Jaubert Alphonse, mobilisé, avise le public qu'il ne répond pas des dettes de sa femme, née Jane Maker, qui ne demeure plus avec lui.

**LABOURAGE MÉCANIQUE**

Agriculteurs qui avez des champs à labourer, demandez par écrit ses conditions à M. J. Pérarnaud, Bourse du Commerce, Marseille, en indiquant en même temps la situation et la superficie du terrain à labourer.

**BONS tourneurs** demandés pour outillage, 25, boulevard Vauban.

**Représentants** dem. par importante maison vins, spiritueux. Ecr. Polac, Agence Havas, Bordeaux.

**JARDINIER** fleuriste, potager, avec références, demandé, rue des Dominicaines, 68, rez-de-chaussée. S'y adresser mardi 29 du courant, de 3 h. à 5 h. soir.

**VENTE** directe rubans et sergés à merceries, lingeries et revendeurs. Enverra échantillons sur demande. Auguste Faure, Ste-Sigolène (H.-Loire).

**CHEF COMPTABLE**

ayant déjà dirigé personnel auxiliaire dans maison importante, est demandé par industrie aux environs de Marseille, bons appointements. Ne pas se présenter, mais adresser demande avec renseignements et références détaillées à M. Brun, 21, rue St-Sépulcre, Marseille.

**2e AVIS** Le fonds de commerce de chaussures de M. Nicolas Vincent, rue St-Pierre, 4, vendu à personne désignée dans l'acte. Opposit. chez M. Forteza, restaurateur, rue de la Loge, 9.

**ON** désire vendre **Camionette Lion Pougeot**, 9 HP magneto, entièrement revue récemment, parfait état de marche. S'adresser à M. E. Lanos, villa « Les Lierres », boulevard Trucy, Toulon.

Le gérant : VICTOR HEYRIES

Imp. Stér. du *Petit Provençal* rue de la Darse, 75

**LOUVRE DENTAIRE** 1, RUE COLBERT, 1 — MARSEILLE
Restaurations buccales et faciales
Redressements des dents. Appareils et
Dentiers de ts systèmes. Extractions s. douleur.

60 Ans de SUCCÈS. LE MEILLEUR, LE PLUS AGRÉABLE PURGATIF

**THÉ BLAIZE PERE**

Dépuratif, laxatif par excellence. Efficace contre goutte, rhumatisme, maladies de la peau, affections nombreuses provenant des vices du sang; maladies de l'estomac et de la vessie. Tes Phies

4 a, rue Méolan. — MAISON CENTENAIRE. — Le SECOND magasin par la rue de Rome.

**JEUNE** ménage sans enf., d. pl. pour garder campagne ou concierge ou fermier, connaissant tout travail, M. Pierre, rue des Economies, 30, boulangerie.

Entreprise de nettoyage
La Phocéenne, 23-r. de La Palud, 25

# Annonces Economiques "Classées"

**Les ANNONCES doivent nous parvenir :**

Le Lundi soir avant 5 heures pour paraître le Mardi;
Le Jeudi soir avant 5 heures pour paraître le Vendredi.
Elles sont reçues aux bureaux de l'AGENCE HAVAS, 31, rue Pavillon.

**50** centimes la ligne. — Minimum : **2** lignes.

### DEMANDES D'EMPLOIS

BON CHAUFFEUR d'auto dem. pl., 24 ans, réformé, ferait n'importe quel service auto. Ecr. Jean Grangias, Sault (Vaucluse).

JEUNE femme demande ménage 5 heures. S'adresser épicerie rue Dieudé.

BONNE sténo-dactylo dem. place, sér. réf., S'adresser Mlle Angèle, 16, q. du Canal, 3e.

VEUVE, 52 ans, seule, ex-commerç. alimenta. ay. modeste intér. au c. couture, cuisine, art. d. l'élevage désintéressée, accep. off. hon. au besoin s'unir. à ouvrier, sérieux seul, bien, d. sa person. rap. d'âge. Rép. q. l. signée av. adresse Mme Carles, poste rest. Colbert.

DAME désire emploi pour l'après-midi ou enfants à garder à la campagne. Ecr. Novaro, 10, rue Bérenger (Blancarde).

HORLOGER exempté demande place magasin ou travail chez lui. Ecrire Revel Roger, 30, rue de l'Académie.

MILITAIRE comptable, 42 ans, connaissant douane, demande faire heures supplémentaires. Georges, 42, rue d'Aubagne (bar).

HOMME sérieux demande emploi encaisseur, livr., garç. de magas., référ. premier ordre. Faire offre, 18, boulevard Dugommier, teinturerie.

### OFFRES D'EMPLOIS

ON DEMANDE ouvrières tricoteuses sur machine rectiligne, travail très bien payé. S'adresser établissements Lambert, 98, r. Grignan, Marseille.

ON DEMANDE ouvriers et ouvrières cordonniers ou selliers, travail très bien payé. S'adresser Etablissements Lambert, rue Grignan, 98, Marseille.

ON DEMANDE des ouvrières brodeuses et lingères, 6, avenue Pasteur, au 4e, droite.

ON DEMANDE de bonnes mécaniciennes piqueuses de bottines pour travail soigné. Manufacture de chaussures Castanier, 35, rue des Princes.

TYPO connaissant travaux ville, demandé. Imprimerie Jouve, Arles, place stable.

ON DEMANDE une ouvrière et demi-ouvrier typo-minerviste, imprimerie Moussard, boulevard Baille, 47.

ON DEMANDE une jeune fille au courant de la vente. S'adresser rue République, 18, Chemiserie pour tous. Se présenter à partir de 10 heures.

ON DEMANDE bonne pantalonnière, travail militaire, 30, rue République, Santelli.

ON DEMANDE une femme certain âge 4 h. le matin chez homme seul pour un petit travail. Grosjean, boulevard Figuière, 23, Chartreux.

ON DEMANDE un ouvrier ou demi-ouvrier papetier-relieur, chez Xavier Aschero, rue Paradis, 99.

CHAPELIER sachant piquer machine est demandé, homme ou femme, 41, cours Belsunce, chapelier.

ON DEMANDE une coursière sérieuse pour courses et livraison des costumes. S'adresser ch. Mme Brosse, 67, rue St-Ferréol, 1er.

ON DEMANDE homme de peine, 25 ans au moins, travail assuré toute l'année, rue Saint-Adrien, 17, matin 9 heures.

ON DEMANDE une ouvrière et demi-ouvrière repasseuses, 149, rue Breteuil, magasin.

MENAGE sérieux demande gérance commerce Toulon ou faubourg. S'adresser *Petit Provençal*, Toulon.

ON DEMANDE une petite de 13 ans et audessus ou une femme, bonnes référ., kiosque Cannebière, devant Dewachter.

SCIEUR-OUTILLEUR est demandé, haute paye. S'adr. Scierie Electrique, boulevard des Vignes, 3 (la Capelette).

ON DEMANDE bonne ouvrière repasseuse, travail assuré, rue Consolat, 24 a.

ON DEMANDE des bonnes à tout faire, cuisinières, bonne f. de ch., une fille de cuisine forte pour clinique, rue Ste-Philomène, 105, à l'Œuvre.

ON DEMANDE une bonne demi-ouvrière tailleuse. S'adr. 10, rue Rouvière, au 2e étage.

ON DEMANDE une commise pour la porte et une apprentie, aux Galeries Belsunce, 3, cours Belsunce.

ON DEMANDE homme seul, Français, au courant jardinage, pour cultiver et entretenir jardin, soigner cheval, apte tous travaux campagne. Logé, nourri, blanchi, 35 francs par mois. Se présenter avec référ. sérieuses, livret militaire ou autres et si on remplit les conditions exigées. Destruhé, 67, boulevard des Neiges, Vieille-Chapelle, Mlle.

ON DEMANDE une femme aide cuisine. Restaurant des Postes, 15, rue St-Cannat.

ON DEMANDE des ouvrières à la blanchisserie, 1 a, place de Venise, quartier Vauban.

ON DEMANDE une ouvrière coiffeuse, rue Consolat, 22.

SAGE-FEMME demande bonne dans position intéressante. S'adresser rue Sainte, 16.

ON DEMANDE des cordonniers monteurs pour cousu mixte et garçon robuste pour courses, chez M. J. Dentro fils, 18, quai de Rive-Neuve.

APPRENTIE tailleuse dégrossie est demandée. Accariès, 11, Bd de la Thèse.

ON DEMANDE un cocher-camionneur rue Malaval, 1 b.

ON DEMANDE une fillette pour faire les courses, rue Saint-Ferréol, 68, au 2e.

ON DEMANDE des apprenties et jeunes filles pour mener machines à boutonnières. Travaux faciles pour le dehors, rue de la Loubière, 73.

BON tourneur demandé, ateliers mécaniques boulevard Didier, La Cabucelle.

TYPO demandé, imprimerie Aschero-Vial, 12, rue Saint-Suffren.

UN apprenti de 15 ans est demandé, présenté par ses parents, à la maison Arnaud, rue Pisançon, 5.

ON DEMANDE femme de 40 à 50 ans, robuste, dégourdie, pour soigner villa et poulailler, place tranquille et de durée. Ecrire avec références à M. Gaultier, villa Jeanne d'Arc, impasse Symian, à la Rose, Marseille. Défense de se présenter.

ON DEMANDE vendeuse. Se présenter de 1 à 2 h., Petit Poucet, chausures, 34, rue d'Aix, J. Isnard.

ON DEMANDE ouvrière, demi-ouvrière, apprentie dégrossie lingères, 75, cours Lieutaud, au 3e.

ON DEMANDE un jeune homme de 14 à 15 ans pour faire les courses et le nettoyage de la pharmacie, 50, rue Paradis.

FEMME de ménage jeune, dégourd. dem. 4 h. p. j., quart. Blancarde. Arnold, écrivain, place d'Aubagne.

ON DEMANDE des mécaniciennes et rabatteuses pour l'atelier et le dehors, kakis et drap. Mme Blandin, 47, rue Fort-Notre-Dame, 2e étage.

ON DEMANDE femmes pour le nettoyage et cirage de parquets. S'adresser à la Nationale, rue de la Palud, 50.

OFFICE DEPARTEMENTAL DE PLACEMENT GRATUIT:
On demande pour Marseille : De bonnes domestiques; dames ou demoiselles, bonne tenue, pour représentation chaussures, pouvant fournir cautionnement; dames et demoiselles, bonne tenue, pour placement agrandissements photographies et vente crayons et pastels; une bonne ouvrière stoppeuse; un ouvrier ébéniste et un employé pour la vente connaissant ébénisterie; des ouvriers charrons, fumistes pour fourneaux de cuisine, chanfreineurs très capables munis de bon certificats; un jardinier-fleuriste marié; apprenti et demi-ouvriers lithographes; un valet de chambre connaissant service de table et soins à donner aux chevaux; un ouvrier agricole; un contremaître charretier; un contremaître acconier.— On demande pour Aix : Un granger marié sans enfant, 100 fr. par mois, logement, petit bois pour chauffage, légumes après primeurs; un ménage de trois ou quatre personnes pour travailler dans papeterie; un vacher basse-courier marié, d'environ 50 ans. — Un forgeron pour Istres, salaire 1 fr. à 1 fr. 20 l'heure; un jeune maréchal-ferrant teneur de pieds, pour Maillemort, logé, nourri, salarié. — S'adresser à l'Office Départemental, 84, allées de Meilhan, muni de pièces d'identité et de certificats de travail.

BOURSE DU TRAVAIL (Téléphone 9-29).
On demande : un ouvrier chaudronnier (cuivre et fer), et un tourneur sur métaux, à Lunel (Hérault); des ouvriers chapeliers-couseurs pour le dehors, 10 fr. par jour ou aux pièces; un ouvrier charron, à Aix (B.-d.-R.); des ouvriers fumistes et tôliers-fumistes, à Cannes (A.-M.); des Arabes-Algériens (hommes de confiance) pour fabrication et vente de couscous, bonnes références exigées, à Aix (B.-d.-R.); un ouvrier malletier-ferreur, à Toulon (Var); un ouvrier teinturier-dégraisseur bien rétribué, à Carcassonne (Aude); un demi-ouvrier mécanicien-électricien; des ouvriers typographes; des ouvriers ébénistes; un ouvrier charron; des charpentiers de marine; des ouvriers calfats; des scieurs de long; un jeune frappeur connaissant serrurerie; des ouvriers cordonniers pour enfants et fillettes; un ouvrier jardinier-potager, sachant conduire; un demi-ouvrier plombier; un ouvrier tapissier-matelassier; des ouvriers plombiers; des ouvriers menuisiers-monteurs; des ouvriers cordonniers pour la réparation; un bon ouvrier serrurier; un jardinier potager-fleuriste; un ouvrier ou demi-ouvrier papetier-relieur; un bon ramoneur bien rétribué; des ouvriers peintres en bâtiment pour fermes (très agiles); des ouvriers cordonniers pour le cloué; un demi-ouvrier ou apprenti électricien dégrossi; un petit chasseur de 13 à 15 ans, présenté par ses parents; un apprenti plombier dégrossi; un apprenti menuisier dégrossi; un apprenti mécanicien dentiste présenté par ses parents; un apprenti malletier; des ouvrières et apprêteuses modistes; des ouvrières finisseuses de chemises (travail soigné); une nourrice (lait jeune) chez patrons; une bonne ouvrière repasseuse; une ouvrière margeuse; une apprenti casquière; une apprentie tailleuse dégrossie. — S'adresser Bourse du Travail, rue de l'Académie. On est prié d'apporter livrets, certificats et pièces d'identité, de même que faire connaître le résultat du placement. Il n'est répondu qu'aux lettres avec timbre pour réponse.

### LEÇONS

**INSTITUT COMMERCIAL COLBERT**

6, r. des Feuillants et Noailles, fondé en 1900. Cours début, **4 février**, 8 h. à 21 h. (Des cours spéciaux sont réservés aux jeunes filles). Comptabilité, sténo-dactylo, calligraphie, français, anglais. **Concours :** postes, télég., élèves officiers, banques, pes.-jurés, ponts et ch. **Cours p. correspondance.** Placement gratuit.

**COMPTABILITÉ** Organisation spéciale pour travaux et vérifications.

**Mme THÉROND** direct. de l'Institut Commercial Colbert, informe sa clientèle qu'elle n'a rien avec son homonyme qui publie des annonces pour travaux de comptabilité.

LEÇONS particulières par inst. brevet., prix modérés. On se rend à domicile. M. Guiraud, 18, rue Saint-Régis.

NE végétez pas dans un emploi sans avenir. Apprenez la comptabilité ou la sténo-dactylo en leçons particulières ou par correspondance aux Etablissements Jamet-Buffereau, 15, allées de Meilhan, à Marseille, qui vous mettront rapidement en mesure d'occuper une situation dans laquelle vous pourrez mettre en valeur vos facultés et vos connaissances. Programme gratuit. Facilités de paiement.

L'ÉCOLE COMMERCIALE, 4, rue Rouvière, informe les personnes désireuses de se créer une bonne situation dans le commerce ou de rentrer dans l'administration militaire qu'elles doivent se faire inscrire sans retard au siège de l'école pour participer à la nouvelle série des *cours gratuits et privés* de sténo-dactylo, comptabilité, franç., angl. etc. qui va commencer en février. *Résultat garanti en 3 mois. Placement assuré des élèves. Examens. Diplôme.*

### ETABLISSEMENTS RECOMMANDES

HOTEL LA FOUX *(Saint-Zacharie, Var)*, ouvert toute l'année, chevaux de renfort. Pension, 5 par jour.

### PENSIONS DE FAMILLE

BONNE pension p. enfants 4 à 11 ans, 50 fr. p. mois. Gerbert, institutrice, 34, montée des Oblats.

FAMILLE prendrait en pension personne âgée, soins dévoués, à la campagne, villa des Roses, Mourepiane, trav. de la Douane, Mme Jean.

### PROPRIETES

J'ACHETERAIS à viager sur une tête, ou facilités, petite maison, même en mauvais état, avec jardin bien exposé. Ecrire Bernard, 12, traverse Petit-Camas, Marseille.

### LOCATIONS

CHAMBRE meublée avec ou sans cuisine à louer, rue Saint-Lambert, 68.

CINQUANTE FRANCS à qui procurera app. vide 3 à 4 pièces, quartier Castellane-Prado. Ferrand, 102, rue Montaux.

ON LOUERAIT appart. de 3-4 pièces au centre. Faire offres Corou, clinique, 34, rue Tapis-Vert.

ON DEMANDE à louer 3 pièces vides, à défaut une chambre vide. S'adr. rue Thubaneau, 37, Orcellet, 4e derrière.

MAGNIFIQUE chambre meublée à louer, eau courante, électricité, grand confort moderne, conviendrait comme pied-à-terre. Situation très ensoleillée, 10, place Castellane, 2e étage.

GRAND LOCAL dem. 3 à 500 mq env. n'importe l'endroit. Ecr. dét. Arnold, écrivain, place d'Aubagne.

### FONDS DE COMMERCE

HOTEL meublé tr. sérieux au centre à vendre c. maladie. rap. 13.200 p. de frais, prix 23.000. On traite avec 16.000 comptant. Ecr. abonné 78, poste Colbert, Marseille.

SCIERIE hydraulique 11 HP, bail et matériel à céder. S'adresser Me Guis, notaire, Cavaillon (Vaucluse).

BAR à vendre, cause départ, bonne clientèle, bien situé, grandes facilités, bonne occasion, 50, chemin de Montolivet, bar.

CAUSE départ à vendre magasin bonneterie et confection, Plaine c. S'adr. rue Coutellerie, 31.

A VENDRE petit restaurant italien, très ancien et connu, sis, 4, rue Sainte-Anne, à la droite du couloir. S'adr. 8, rue Puits-St-Antoine, rez-de-chaussée.

J'ACHETERAIS ou louerais un bar ou buvette dans cinéma ou théâtre. S'adresser place Sadi-Carnot, 5, au coiffeur.

### OCCASIONS

A VENDRE machine à griser avec plateau à rayon, table de graveur. S'adresser Hanotin, rue du Petit-Chantier, 14, au 2e.

ACHAT, vente, échange des bijoux or, argent et pierres fines, neufs et d'occasion, rue de la République, 25.

A VENDRE très belle sal. à manger, riche chamb. Louis XVI, noyer frisé, 4, rue Rouvière, au 1er.

VOILURE de tartane, embarcations catalane, scaphandrier, 40 et 25 pans, bon état, à vendre. S'adresser débit tabacs, 4, quai Rive-Neuve.

PIERRES A BRIQUETS extra 5 m/m long, le cent 15 fr., franco m.-poste. Gouirand, rue des Trois-Rois, 24, 3e étage, Marseille.

A VENDRE poêles et cuisinières tous genres, rue Crillon, 26.

VENDEZ TOUT vos vieux bijoux, brillants, vieux dentiers, je paie très cher. Voir 4, rue Rouvière, au magasin.

TOURS à décolleter, tourets, fileteuses, encocheuse à vendre, 40, rue des Tonneliers.

ON ACHETERAIT ou louerait un transformateur, (groupe électrique 45 ampères pour cinéma. Faires offres avec détails et prix à Coët-Regard, cinéma, quai du Canal, Beaucaire (Gard).

CARTES POSTALES, 100 splendides bromure mat dépareillées ou néo-bromure nouveauté, fr. 5 ; bromure mat luxe fantaisie ou militaire, fr. 7.50 ; vues guer., fr. 3 ; actualité militaire, fr. 4.50 ; collage, gélatine, rizaline, toile peinture, papeterie, 20 cartes et 1 brodée, fr. 2. Aivazidi, 36, rue Pastourelle, Paris.

MEUBLES, chambres, salles à manger, bureaux, toilettes, vente, achat, échange, 5, rue du Lycée, 1er.

A VENDRE vélo marque « Mora », état neuf, deux boyaux de rechange, 180 fr. S'adr. Ali, rue Félix-Pyat, Saint-Mauront.

ON ACHETERAIT des chaises en bois courbé. Faire offres bar du Port, 36, quai du Port.

SUPERBE bicyclette à vendre, état neuf. Accariès, 39, rue Abbé-de-l'Epée.

MACHINES à coudre *Singer*, état neuf, pour confections, rue Vincent, 98, au magasin.

PETITE CUISINIERE à vendre, bonne occasion, rue Vincent, 98, au magasin.

ON RECHERCHE occasion, broyeur pour noyaux et presse pour tourteaux. Lagèze, 14, boulevard Renouvier, Montpellier.

A VENDRE moteur à gaz 2 chevaux, marque Otto. S'adresser Baudoin, dépôt *Provençal*, Saint-Hippolyte-du-Fort.

MACHINES à coudre « Singer » et « Jones » pour piqueuses de bottines et autres, grosses et petites, riches occasions. Achat de machines à coudre. On paie plus cher que partout ailleurs, 35, rue de Village, magasin.

MACHINES à coudre depuis 25 fr. et autres pour confections, 43, Grand'Rue, 2e.

### ANIMAUX

**1.200 FR. DE RENTES** avec 100 poules. Méthode sûre, doublant la ponte. Not. c. 1 timb. Ponderie Ovidor, Marseille.

### MARIAGES

MARIAGES sérieux et honorables, sans agence par journal *Le Réveil*, 6 *bis*, rue du Sénéchal, à Toulouse. Discrétion assurée.

MONSIEUR 36 ans, dist. belle situation ép. demoiselle ou veuve de 25 à 32 ans, situation en rapport, très sérieux. Ecr. J. M., 111 poste rest. Colbert.

DAME, 53 ans, ay. situation, désire mariage avec retraité ou rentier. Ecr. Novaro, rue Bérenger, 10 (Blancarde).

VEUF sér. bon empl. pet. avoir s'unir. à veuve d'ouv. ou vieil. fil. av. avoir ou pet. rente, sér. bon. santé, indép, âgée de 50 à 55 ans. Ecrire ou s'adr. Ecrivain, place d'Aubagne.

POSTE RESTANTE privée. Faites adresser vos lettres mariage. Si vous désirez vous marier, adressez-vous au Matrimonial Office L'Universel, 13, rue de la Palud, Marseille.

M. 45 ans, situat. 60.000, industriel, ép. dlle ou veuve ay. dot. L'Universel, 13 rue de la Palud, Marseille.

Dlle, 29 ans, jolie brune, ép. M. b. situation. L'Universel, 13, rue de la Palud.

M. 32 ans, situat. 20.000, ép. Dlle ou Vve ay. avoir. L'Universel, 13, rue de la Palud, Marseille.

INDUSTRIEL, 27 ans, situat. 15.000, avoir 60.000, ép. Dlle ay. dot. L'Universel, 13, rue de la Palud, Marseille.

RENSEIGNEMENTS avant mariage, recherches, surveill., divorces, affaires confidentielles. Je m'occupe de toutes affaires. Discrétion. L'Universel, 13, rue de la Palud, Marseille.

### AVIS DIVERS

**ALIMENTATION**

BEURRE frais de montagne. Postal de 3 kilos, 25 fr. 50 ; 5 kilos, 42 fr. 50, et 10 kilos, 85 fr. franco, à partir de 3 kilos contre mandat adr. à Juilhot-Bruère, Tence (Hte-Loire).

**AUTOMOBILES ET CYCLES**

BICYCLETTES hommes et dames, neuves et d'occasion, ventes et achats, échanges, réparations, accessoires, gros et détail. Gabriel Jullien, 6, rue Lafon, Marseille.

**COMBUSTIBLES**

BOIS. On demande à acheter 15 à 20.000 pins de 65 à 90, à 3 fr. Riviera-Agence, Menton.

**CONSULTATIONS JURIDIQUES**

POUR ETRE FIXE sur toutes affaires, tous procès, etc., voir Humbert, défenseur, rue Rouvière. 4. (Consultations : 3 francs).

**COUTURIERES**

BONNE couturière à façon, coupe et façon soignées, robes, blouses, manteaux, transformation, 8, rue Rabateau.

**MARRAINES**

LOGREIT François, sous-officier d'artillerie, D-214, 19e batterie, armée belge en campagne, demande une marraine de guerre.

MENART Henri, D. 214, E.-M., 4e gr., armée belge, demande une marraine.

POUR dis. caf. paraît-il, faut mar. S'il en reste une jeune et gent. sur Côte-d'Azur. Ecr. Fazi, capr. four., 140e ter., 2e comp., Arcis-sur-Aube.

JEUNE SOLDAT célibataire, 25 ans, désire relations en vue de mariage avec jeune fille ou veuve de 20 à 28 ans. Ecr. Nestor Croisier, mitrailleur, D-1, 8e compagnie, armée belge.

DEUX POILUS belges, célibataires de 26 et 28 ans, au front depuis le début de la guerre, demandent marraines gentilles et gaies. Ecr. Honoré Lekien et François Loiseau, D-91, 8e compagnie, armée belge.

BRAVE soldat belge demande marraine. Ecr. Omloop Xavier, D-15, 7e compagnie, armée belge.

SERGENT de zouaves, au front depuis le début, désire correspondre avec gentille marraine. Henri Chevalier, sergent, 5e compagnie, 8e zouaves, au front.

JEUNE POILU, classe 1917, désire marraine jeune et gaie. Louis Bernet, 70e d'infie, 10e compagnie, 1re section, au front.

QUATRE mitrailleurs dem. marraines. Ecr. Michoux, 95e d'inf., 3e C. M., B. C. M., Paris.

POILU belge, 24 ans, désire aide morale efficace en correspondant avec marraine. Ecr. Paul De Necker, 11e comp., D-65, armée belge.

POILU belge, au front depuis le début, sans nouvelles des siens, demande marraine. Ecr. Gruslin Maurice, D-225, 10e compagnie.

JEUNE zouave, de la division marocaine, désire marraine gentille. Louis Goumard, 8e zouaves, 3e compagnie mitr., au front.

POILU belge, libre, 29 ans, désire trouver marraine pour correspondre pour entrer en relations. Pierre Derelou, 2e c. m. a. 3e P. M. C., armée belge en campagne.

TROIS sous-officiers belges, célibataires, libres, seraient heureux de correspondre avec marraines jeunes, libres, ne dépassant pas leur âge. Ecr. Martin Eugène, 29 ans ; Bodeux Joseph, 27 ans ; Delvaux Henri, D. 94, armée belge.

TROIS jeunes cyclistes belges, âgés de 26, 27 et 28 ans, désirent correspondre avec marraines gentilles et très gaies. Ecrire à : Beugnies Ernest, Houzet Charles, Debaere Ursmar, tous trois au D. 46, armée belge en campagne.

JEUNE homme sérieux, libre, désire correspondre avec marraine. Félicien Delfosse, D. 206, armée belge.

POILU belge demande marraine. Ecr. Lebrun Aimé, D. 119, 2e batterie, arm. belge.

DEUX chauffeurs belges, célibataires, 28 et 30 ans, s'ennuyant à mourir, demandent marraines sérieuses. Discrétion assurée. Ecr. Borgniet André et Frederickx Jean, chauffeurs, 2e C. A. M. A., D. 283, armée belge.

SOLDAT belge désire gentille marraine pour correspondre. Ecr. A. Boudart, D. 15, 6e compagnie, armée belge.

DEUX poilus belges privés de toute affection demandent correspondantes. S'adres. à M. Fernand Lambillote, D. 13, C. A. A. B., armée belge.

TROIS jeunes cyclistes belges, âgés de 24 ans, désireraient être en relations avec bonnes correspondantes. Ecrire à Lemaire Jean, Rémy Vandewalle, et Gustave Vandenbulcke, tous trois au D. 46, armée belge.

DEUX soldats belges demandent marraines ou correspondantes. Georges Herregods et Joseph Swaeles, D. 54, 11e batterie, M. V. D., armée belge.

MARRAINES ou correspondantes demandées par m. d. l. Frorimond Dewulf et m. d. l. Henri Vanboquestal, tous deux D. 54, 11e batterie, armée belge en campagne.

POILU belge, mil. 12, privé de famille depuis le début de la guerre, désire gentille et sérieuse correspondante. H. Gilbert, 12e compagnie, D. 14, armée belge.

CINQ poilus belges délaissés dem. marr. pour corresp. Ecr. Paul, Charles, Albert, Alexandre, Jean Menchior, D. 283, C. A. A. B., armée belge.

**PERMUTATIONS**

FORGERON mobilisé à Toulon, demande permutant pour Marseille. S'adres. chez M. Samuel, rue Boscary, 8, Marseille.

FERBLANTIER, cl. 1894, mob. à Salin-de-Giraud, près d'Arles, demande permutant pour Toulon, La Seyne ou environs. Ecrire Auzet, rue République, Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).

**POUR NOS SOLDATS**

PIEDS SENSIBLES. — Les ampoules, écorchures, frottements douloureux de la chaussure ou de la selle sont prévenus ou guéris par le cosmétique « *Le Marathon* », baume des soldats et des marcheurs. Le bâton : *75 centimes* franco.

POUX et VERMINE de toutes les parties du corps sont rapidement détruits par la poudre végétale « *La Parasicide* ». Supprime l'onguent gris. Le paquet : *50 centimes*, franco. Laboratoire des Spécialités Hygiéniques, 10, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Marseille.

**REPRESENTATIONS**

ON DEMANDE placiers visitant drogueries et épiceries, hommes ou dames. Accariès, 39, rue Abbé-de-l'Epée.

ON DEMANDE cartes maisons alimentation. E. Doux, sellier, rue Nationale, 76.

**SAGE-FEMME**

VACCINATION, ACCOUCHEMENTS, pensionnaires, 40 fr., consult. gratuites de 1 h. à 5 h. Place enfants. Mme Arnaud, sage-femme, boulevard de la Madeleine, 59.

SAGE-FEMME 1re classe lauréat Faculté de Paris, ex-chef Maternité Paris et hôpital Bordeaux. Traite maladies femmes et enfants. Prend pensionnaires. Consultations 9 à 17 h., Mme Castaing, 31, rue du Petit-Saint-Jean, 1er.

SAGE-FEMME, herboriste de 1re classe, Mme Réjaud, r. de Rome, 93, au 1er. Consultat. tous les jours et le dimanche, de 9 heures à 5 heures. Correspondance. Discrétion.

CLINIQUE dirigée par Mme Pasqualini, sage-femme 1re classe, médaillée, pr. pension. tout. époq. plac. enf. Accouch. 50 fr. Maladies des fem., massage. Conseils gratuits. Boulevard de la Madeleine, 47.

**DIVERS**

PLUS DE CHEVEUX BLANCS. — *Les plantes spéciales Frima* font disparaître les cheveux blancs, arrêtent la chute des cheveux, enlèvent les pellicules. Boîte n° 1 châtain, brun, noir ; boîte n° 2 châtain clair, blond, blond-doré. Px 1.50 p. poste ; 1,75 timb. ou mand. Vente : *Lamotte*, 22, rue Vacon ; *Charavan*, 24, rue Vacon ; *Jolct*, 1, rue de Rome, à Marseille ; *Nouvelles Galeries*, à Avignon ; *Castel Chabre*, à Toulon, et dans les parfumeries, coiffeuses, coiffeurs et grands magasins. P. les commandes : *Arnaud*, dépôt produits de *beauté Frima*, rue Belle-de-Mai, 125, Marseille. *Les personnes qui n'ont pas de cheveux blancs peuvent aussi employer les plantes Frima pour la beauté et la conservation de la chevelure.*

CONSTRUCTIONS d'embarcations en tous genres. Gervais, 31 *bis*, rue Thubaneau.

SOUDURE autogène, livraison rapide. Modern' Garange, Orange.

TAPISSIER EN MEUBLES à façon, Moirenc, boulevard Banon, 62.

VIGNES AMERICAINES à vendre, 1er choix, Rupestris Monticola, Rupestris Ganzin, Riparia Rupestris dit 3309. S'adresser Porchier, Pierrefeu (Var).

M. de Silva, propriétaire du Robinson, vallon de la Barasse, représentant du thé île de Ceylan, habite 56, rue de l'Abbé-de-l'Epée. Il recevra ses clients les vendredi et dimanche matin.

### PERDUS ET TROUVES

PERDU portefeuille contenant papiers. Rapporter contre récompense Vidal, Buffet Automatique, 12, rue Noailles.

*Les annonces envoyées par la Poste, soit directement par nos lecteurs, soit par l'intermédiaire de nos correspondants et dépositaires, doivent être accompagnées de leur montant, calculé à raison de 50 centimes la ligne, en Mandat-Poste ou en Bon de Poste.*

*Les annonces non accompagnées de leur montant ne seront pas insérées.*

**Nos prochaines annonces paraîtront VENDREDI 1er FEVRIER.**